



ACADÉMIE
DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025
2026

Scola
2030



Livret d'information

à l'attention des personnels

“

Signore, Signori,
Cari personali di l'accademia di Corsica,

En cette rentrée 2025, je tiens à saluer votre engagement au service de l'Éducation nationale et à vous redire toute ma confiance dans votre action pour notre jeunesse.

Votre rôle est incontournable dans la formation et l'épanouissement de nos élèves : par votre mobilisation au quotidien, par votre bienveillance, par vos projets, vous accompagnez chacun d'eux sur le chemin de la connaissance et de la réussite, mais aussi dans leur parcours de citoyens libres et éclairés. Chaque rentrée est porteuse d'espoir et je forme avec vous le souhait que nous puissions contribuer ensemble à la construction d'une société plus juste, plus solidaire et plus apaisée.

Cette rentrée marque une étape importante pour notre académie avec la mise en œuvre du nouveau projet académique « Scola 2030 » que nous avons construit ensemble et qui constitue notre feuille de route pour les cinq prochaines années. Ce projet est le vôtre car vos analyses et vos propositions ont nourri, avec les contributions de nos partenaires, chacun des six axes prioritaires : lingua corsa, mathématiques et français ; bien-être ; scola in paese ; orientation et formations ; inclusion.

L'académie y affirme ses ambitions : accompagner nos élèves dans la construction de leur avenir, soutenir nos personnels, renforcer le lien de confiance avec les familles et bâtir des partenariats solides avec les acteurs de la société. « Scola 2030 » incarne, avec beaucoup d'enthousiasme, un magnifique engagement collectif pour la jeunesse de notre académie et vous en êtes les principaux acteurs.

Depuis ma prise de fonction en juillet 2024, avec les services académiques, je viens à votre rencontre sur le terrain, je me tiens à vos côtés et je soutiens vos initiatives. Je souhaite vous redire aujourd'hui ma détermination à continuer dans cette voie, afin que vous puissiez exercer dans les meilleures conditions, dans le respect et la reconnaissance qu'appelle la force de votre engagement.

À tutti, vi pregu una bona rientrata !



Rémi-François PAOLINI
Recteur de la région académique de Corse
Rettore di l'accademia di Corsica
Chancelier des Universités

”

SOMMAIRE

Présentation de l'académie

- 4 [Introduction](#)
- 5 [L'académie en chiffres](#)
- 6 [Le premier degré](#)
- 7 [Le second degré](#)
- 8 [La circulaire de rentrée 2025](#)

L'organisation administrative

- 10 [L'organisation académique](#)
- 11 [Des services académiques implantés sur 9 sites](#)
- 12 [Le rectorat, présentation et coordonnées des services académiques](#)
- 13 [Les DSDEN, présentation et coordonnées des services départementaux](#)
- 13 [L'organigramme et l'annuaire des services académiques](#)
- 14 [Le projet académique « Scola 2030 »](#)
- 16 [La feuille de route RH](#)
- 16 [Services publics +](#)

Travailler au sein de l'académie de Corse

- 18 [L'environnement professionnel en école et en établissement scolaire](#)
- 21 [Vos droits et obligations en tant que personnel](#)
- 21 [Les principes du service public de l'Éducation nationale](#)
- 22 [Votre carrière et ses évolutions](#)
- 22 [Vos instances de dialogue social](#)
- 23 [Vous former tout au long de votre carrière, avec l'école académique de la formation continue \(EAFC\)](#)

Des équipes au service de la communauté éducative

- 25 [Nouveaux personnels : Les démarches à votre arrivée](#)
- 26 [Qui gère votre dossier ?](#)
- 28 [Votre rémunération](#)
- 28 [Votre protection sociale](#)
- 29 [Les démarches en ligne](#)
- 29 [Votre conseiller RH de proximité](#)
- 30 [Vous êtes en situation de handicap](#)
- 30 [Égalité professionnelle et lutte contre les discriminations et les violences](#)
- 31 [L'action sociale en faveur des personnels](#)
- 32 [L'accompagnement des personnels](#)
- 33 [Préau Éducation et autres offres culturelles](#)
- 34 [Des étapes simples pour protéger vos données](#)
- 34 [Votre « pense-bête » de rentrée](#)

Informations pratiques

- 36 [Le portail de recrutement « Rejoindre l'Éducation nationale »](#)
- 37 [Votre Espace RH](#)
- 37 [Bouquet de services en ligne](#)
- 37 [Restons connectés !](#)
- 38 [Le calendrier des événements annuels](#)
- 39 [Des sites d'informations à consulter](#)
- 39 [Le calendrier des vacances scolaires](#)
- 40 [Les sigles de l'Éducation nationale](#)

Présentation de l'académie

L'académie de Corse a été créée en 1975. Elle est dirigée par un recteur. Rémi-François PAOLINI occupe cette fonction depuis le 16 juillet 2024.

La Corse présente des caractéristiques géographiques très particulières. Elle est souvent décrite comme « une montagne dans la mer ». L'essentiel du territoire est rural. Seules les villes de Bastia et d'Ajaccio constituent des pôles urbains qui concentrent 43% de la population sur 2% du territoire.

Cette répartition inégale de la population oppose schématiquement les zones côtières peuplées et les secteurs ruraux de l'intérieur.

Le caractère rural du territoire et la dispersion de la population entraînent l'existence d'un réseau scolaire très particulier caractérisé par de nombreux établissements et écoles de petite taille.

Ainsi, 20% des écoles de Corse sont à classe unique et près de la moitié ne compte pas plus de trois classes. Le quart des collèges de l'académie scolarise moins de 200 élèves.



LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACADÉMIE DE CORSE



LES ÉLÈVES

46 964 écoliers, collégiens et lycéens* :

24 144 élèves
du premier degré

22 820 élèves
du second degré

dont **13 198** collégiens et **9042** lycéens
(dont **2274** lycéens professionnels) et
580 étudiants en post-bac.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

250 écoles

31 collèges

15 lycées et **1** Erea**

9 circonscriptions du premier degré

4 bassins de formations

2 cités éducatives (Ajaccio et Bastia)

3 internats d'excellence

2 internats d'excellence « ruralité »

LES PERSONNELS

5168 personnels de l'Éducation nationale
dont **3862** enseignants premier et second degrés, public et
privé et **1306** personnels non enseignants (encadrement,
personnels d'inspection, de direction, filière santé et
sociale, ingénieurs et personnels techniques de recherche
et de formation, personnels d'éducation, filière
administrative, personnels d'assistance éducative.)

LES DIPLÔMES (SESSION 2025)

91,2%
Taux de réussite
au **diplôme national
du brevet** (DNB)

94,9%
Taux de réussite
au **baccalauréat**

LANGUE CORSE

67% des écoles sont bilingues ou intègrent
une filière bilingue dans le premier degré

52,5% des élèves dans le 1er degré

95 classes immersives dans le 1er degré

LA TAILLE DES CLASSES

Premier degré

19,2 élèves par classe
nombre moyen d'élèves

Second degré

22,3 élèves par classe
nombre moyen d'élèves

23,5 élèves par classe, en collège (hors SEGPA)

14,4 élèves par classe
nombre moyen d'élèves
dans les formations
professionnelles en lycée (hors CAP)

28,5 élèves par classe
nombre moyen d'élèves
dans les formations générales
et technologiques en lycée (hors BTS)

DÉDOUBLEMENT & PLAFONNEMENT DES CLASSES

100%
des classes de CP-CE1
en Éducation prioritaire
sont dédoublées

100%
des classes de GS-CP-CE1
hors Éducation prioritaire
sont plafonnées
à 24 élèves

*Source : DPSA - Académie de Corse, Données prévisionnelles

**Erea : établissement régional d'enseignement adapté

LE PREMIER DEGRÉ

POPULATION SCOLAIRE DU PREMIER DEGRÉ

Elle se compose des élèves de l'école préélémentaire (2 à 6 ans), de l'école élémentaire (6 à 11 ans) ainsi que des élèves relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des enfants handicapés (ASH).

24 144 élèves du premier degré*

238 ÉCOLES PUBLIQUES

7 ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT

5 ÉCOLES PRIVÉES HORS CONTRAT

RÉPARTIES DANS NEUF CIRCONSCRIPTIONS

*Source DPSA - Académie de Corse, Données prévisionnelles

LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN) DU PREMIER DEGRÉ

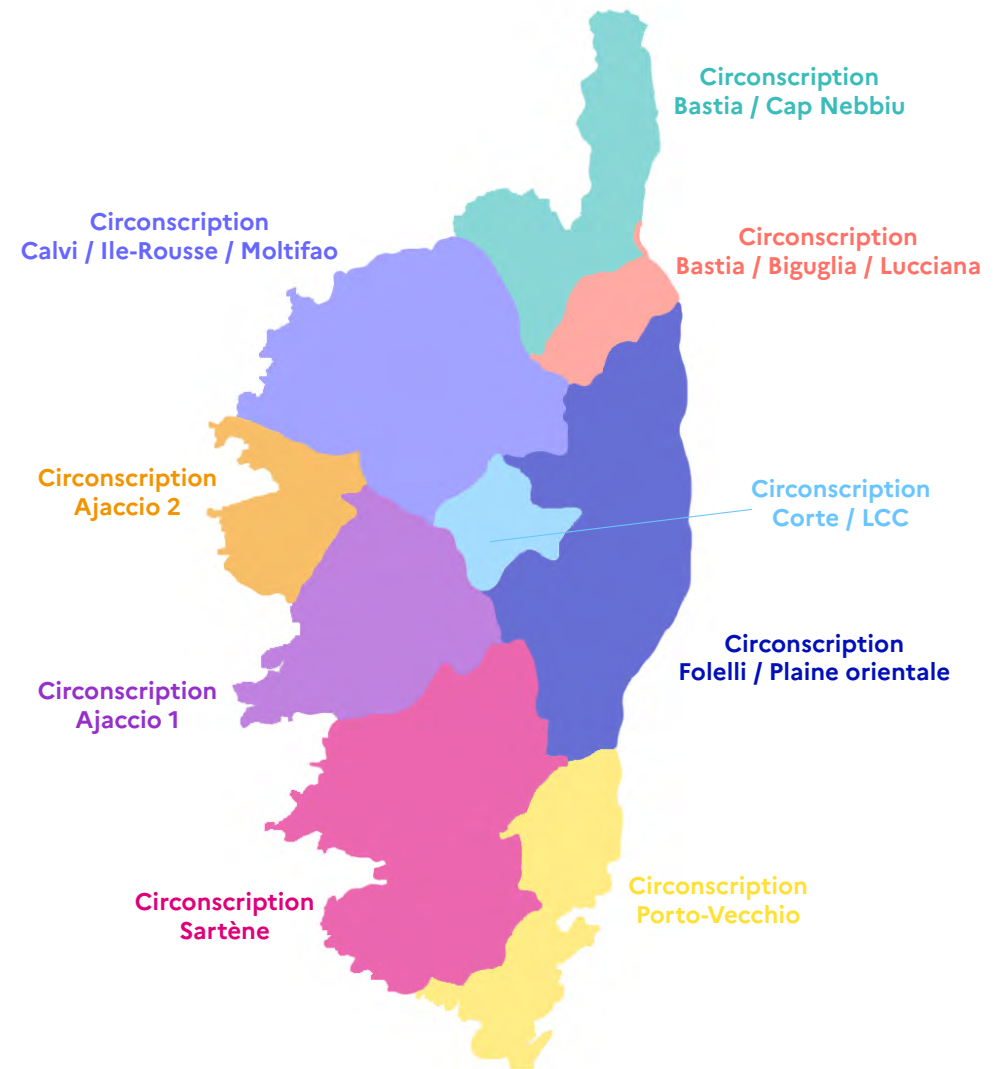
Les **IEN du premier degré** ont la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Ils peuvent également exercer leurs fonctions auprès du recteur avec des missions académiques.

Les IEN de Corse du sud :

IEN Ajaccio 1 : Marie-Dominique SUSINI
 IEN Ajaccio 2 : Jean Louis MORACCHINI
 IEN Sartène : Albert SANTONI
 IEN Porto-Vecchio : Marie-Antoinette NESI-CASABIANCA

Les IEN de Haute-Corse :

IEN Calvi / Ile-Rousse / Moltifao : Stéphane MARCHAND
 IEN Bastia / Cap Nebbiu : Aurélie BOUTELLIER-COURTIAL
 IEN Bastia / Biguglia / Lucciana : Céline GIORDANO
 IEN Corte / LCC : Pascale ANTONETTI
 IEN Folelli / Plaine orientale : Céline STEFANI



LE SECOND DEGRÉ

L'enseignement du second degré, ou enseignement secondaire, fait suite à l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Il est dispensé dans les collèges puis dans les lycées généraux technologiques ou professionnels.

22 820 élèves du second degré*

dont **13 198** collégiens
 et **9 042** lycéens dont **2 274** lycéens professionnels
 et **580** étudiants en post-bac.

*Source DPSA - Académie de Corse, Données prévisionnelles

31 COLLÈGES

**15 LYCÉES
 DONT 4 LYCÉES PROFESSIONNELS**

**1 ÉREA
 (ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ)**

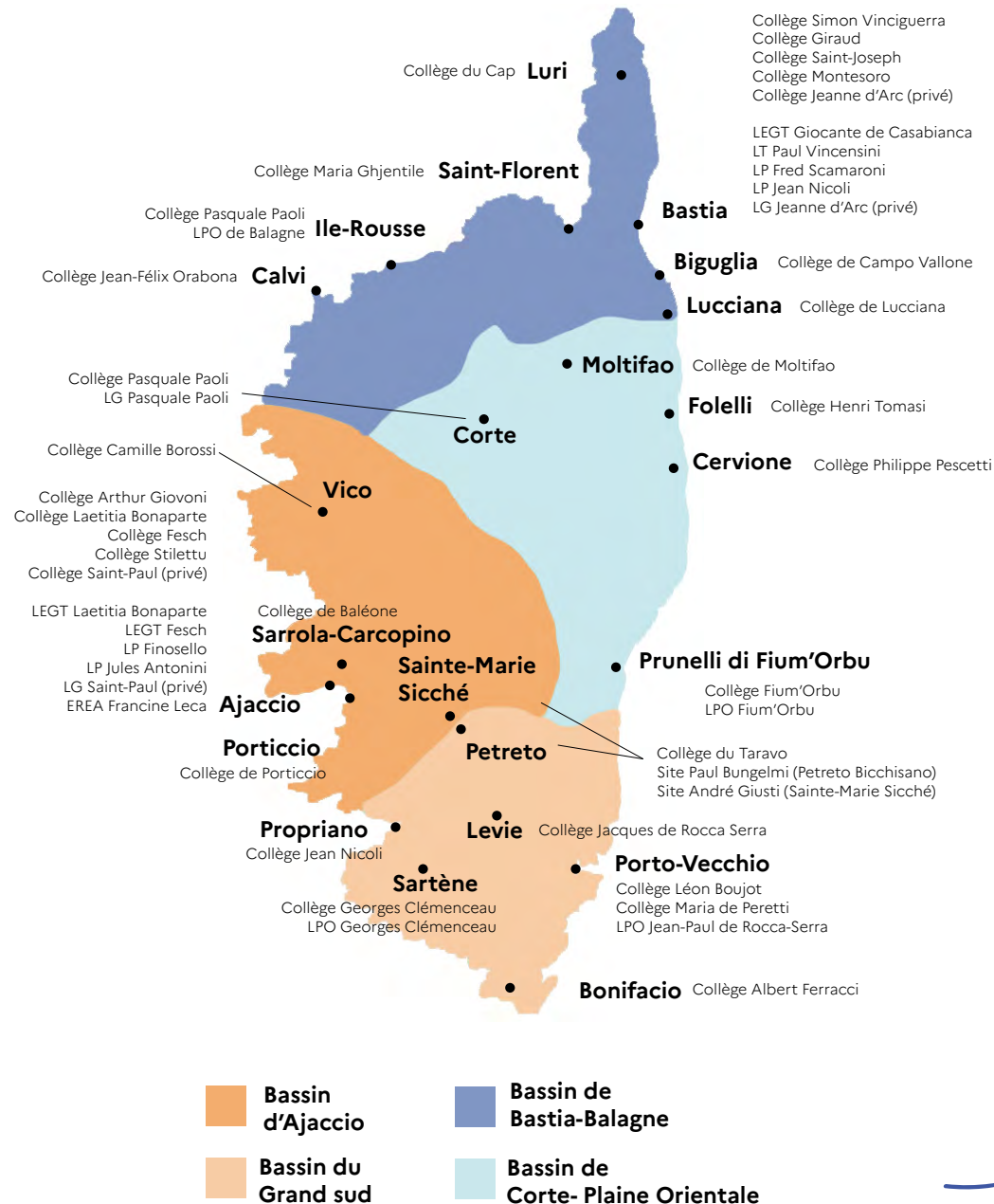
QUATRE BASSINS DE FORMATION

Le bassin d' Ajaccio comprend les collèges **d' Ajaccio, de Baléone, Porticcio, Vico**

Le bassin du Grand sud comprend les collèges **de Bonifacio, Levie, Petreto-Bicchisano, Porto-Vecchio, Propriano, Sartène**

Le bassin de Bastia-Balagne comprend les collèges **de Bastia, Biguglia, Calvi, Ile-Rousse, Lucciana, Luri, Saint-Florent**

Le bassin de Corte – Plaine Orientale comprend les collèges **de Corte, Cervione, Folelli, Moltifao, Prunelli di Fium'Orbu**



“

LA CIRCULAIRE INTERACTIVE DE RENTRÉE 2025

TENIR LA PROMESSE RÉPUBLICAINE DE L'ÉCOLE : ÉLEVER LE NIVEAU GÉNÉRAL ET DONNER LES MÊMES CHANCES À TOUS

”

1

CONSOLIDER L'APPRENTISSAGE DES SAVOIRS FONDAMENTAUX ET FAVORISER LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES

En s'appuyant sur :

- de nouveaux programmes de français et de mathématiques au cycle 1, au cycle 2 et au cycle 3
- la reconquête de l'écrit
- une organisation réajustée des groupes en 6e et 5e
- une évaluation nationale obligatoire en 5e
- une stratégie de réussite en 4e et en 3e
- une nouvelle organisation du DNB
- une épreuve anticipée de mathématiques à la fin de la classe de première au lycée général et technologique
- un projet d'évaluation de chaque lycée réaffirmé
- des mesures pour l'orientation définies par le plan Avenir (voir la note de service)
- l'accompagnement des usages de l'intelligence artificielle
- la réforme de la formation initiale des professeurs
- la formation continue renouvée : nouveau schéma directeur 2025-2029 ; plans nationaux maternelle, mathématiques et français poursuivis selon des modalités adaptées aux besoins de chaque territoire

2

BÂTIR UNE ÉCOLE DE L'ENGAGEMENT, DE LA JUSTICE ET DE LA RESPONSABILITÉ

En s'appuyant sur :

- la promotion du principe de laïcité et des valeurs de la République

En luttant contre :

- le racisme, l'antisémitisme et les LGBTphobies
- les inégalités territoriales : renforcement des « observatoires des dynamiques rurales » ; internats d'excellence
- les inégalités sociales : éducation prioritaire ; cités éducatives, ouverture de TPS
- les inégalités de genre : les filles dans les parcours scientifiques ; label égalité filles-garçons

En promouvant :

- une meilleure inclusion et une meilleure réussite de tous les élèves à besoins particuliers : déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS)

En mettant en place :

- le programme d'éducation à la vie affective et relationnelle pour l'école maternelle et élémentaire et d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS) pour le collège et le lycée
- le renforcement des parcours éducatifs : EAC ; citoyen ; santé ; avenir

3

GARANTIR LES CONDITIONS D'UNE ÉCOLE QUI PROTÈGE ET QUI RASSEMBLE

En veillant à :

- la santé et au bien-être des élèves : santé mentale ; compétences psychosociales
- la pratique sportive et physique de tous les élèves : 30'APQ ; évaluation des aptitudes physiques en 6e ; label et programme Génération 2030
- un usage raisonné du numérique à l'école : dispositif « Portable en pause »
- la sécurité et la protection de tous : saisine systématique du conseil de discipline ; plan « Brisons le silence, agissons ensemble » ; lutte contre le harcèlement

Circulaire du 3 juillet 2025 (NOR : MENE2518841C)

Lire la circulaire dans son intégralité :



L'organisation administrative

- 10 L'organisation académique
- 11 Des services académiques implantés sur 9 sites
- 12 Le rectorat, présentation et coordonnées des services académiques
- 13 Les DSDEN, présentation et coordonnées des services départementaux
- 13 L'organigramme et l'annuaire des services académiques
- 14 Le projet académique
- 16 La feuille de route RH
- 16 Services publics +



L'ORGANISATION ACADÉMIQUE

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE CORSE



Rémi-François PAOLINI
Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

Nommé par décret du président de la République en conseil des ministres, le recteur est responsable de l'ensemble du système éducatif dans l'académie. À ce titre, il met en œuvre les orientations nationales définies par le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et définit un projet académique d'éducation et de formation. Il entretient des relations suivies avec l'ensemble des acteurs et partenaires du système éducatif. Le recteur est, en outre, chancelier des Universités ; à ce titre, il veille à la régularité des décisions de l'Université.

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ACADÉMIE



Virginie FRANTZ
Secrétaire générale de la région
académique de Corse

La secrétaire générale, sous l'autorité du recteur, est chargée de l'administration de l'académie et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de sa politique éducative.

À ce titre, elle prépare et met en œuvre les décisions du recteur, en lien avec les conseillers et les inspecteurs d'académie. Elle a en charge l'ensemble des services administratifs du rectorat. Elle supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement. Elle encadre, anime et coordonne l'action des chefs de division et de service. Elle est assistée de deux adjoints.

LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE - DIRECTEURS ACADÉMIQUES DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IA -DASEN)



Dominique POGGIOLI
IA-DASEN de Corse du sud



Anne CHIARDOLA
IA-DASEN de Haute-Corse

Les IA-DASEN sont les adjoints du recteur d'académie et leur représentant à l'échelon départemental. Ils sont nommés par décret du Président de la République, sur proposition du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée, et par délégation du recteur d'académie, les IA-DASEN :

- dirigent les services départementaux de l'Éducation nationale du département dans lequel ils sont nommés et représentent le recteur dans celui-ci ;
- participent à la définition d'ensemble de la stratégie académique qui met en œuvre la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires arrêtée par le Ministre chargé de l'Éducation ;
- mettent en œuvre, sous l'autorité du recteur d'académie, la stratégie académique organisant l'action éducatrice dans les écoles, les collèges, les lycées et l'établissement d'enseignement adapté de leur département.

Les IA-DASEN sont assistés d'inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré chargés de circonscriptions.

LES CONSEILLERS DU RECTEUR

Ils sont placés sous l'autorité du recteur :

- la directrice régionale académique d'information et d'orientation (Draio),
- le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue (Drafpic),
- la déléguée régionale académique au numérique (Drane).

L'ORGANISATION ACADÉMIQUE (SUITE)

LES CONSEILLERS TECHNIQUES DU RECTEUR

Les conseillers techniques (CT) du recteur sont chargés, en liaison avec les services, de conseiller le recteur, pour la traduction académique de la politique ministérielle.

- conseiller technique Établissements et vie scolaire (CT EVS)
- inspecteur Santé et Sécurité au travail (ISST) et référent bâti scolaire
- médecin conseillère technique
- médecin du travail
- conseiller technique ASH (CT ASH)
- assistante sociale conseillère technique
- infirmière conseillère technique

LES CORPS D'INSPECTION

Les questions relatives à la pédagogie relèvent des différents corps d'inspection de l'Éducation nationale. Ils accompagnent les établissements scolaires dans la mise en œuvre des réformes ainsi que tous les personnels enseignants et d'éducation (stagiaires, titulaires, contractuels). Ils sont responsables de dossiers thématiques et transversaux. Ils entretiennent des liens avec l'inspection générale. Ils ont également une mission de conseil auprès du recteur et d'évaluation des établissements.

Les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), sous l'autorité du recteur, évaluent et conseillent les enseignants des différentes disciplines des collèges et lycées d'enseignement général et technologique. Ils s'occupent du suivi de tous les examens et certifications de la voie générale et technologique.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale – enseignement technique (IEN-ET) ou général (IEN-EG) remplissent les mêmes fonctions que les IA-IPR dans l'enseignement professionnel. Ils s'occupent du suivi de tous les examens et certifications de la voie professionnelle.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leurs fonctions sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Ils sont chargés de la mise en œuvre de la politique académique d'orientation en département.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré (IEN), sous l'autorité des DASEN, sont en charge d'une circonscription. Ils ont pour mission de conseiller, d'inspecter et d'évaluer tous les personnels des écoles maternelles et élémentaires de leur circonscription

Les chargés de mission «inspection» exercent leurs fonctions sous l'autorité de l'IA-IPR en extension de leur discipline.

LES SERVICES ACADÉMIQUES IMPLANTÉS SUR 9 SITES



Les services académiques, placés sous l'autorité des recteurs d'académie et, par délégation, sous l'autorité de ses adjoints sont constitués :

- du rectorat, qui constitue le siège de l'académie,
- des directions des services départementaux de l'Éducation nationale.

À l'échelon départemental, les services de l'Éducation nationale sont rassemblés au sein de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

LE RECTORAT DE CORSE

L'académie de Corse est un lieu identifié par chacune et chacun, dont la portée symbolique est forte, a Casa di tutti i membri di a cumunità educativa : le rectorat.

Le rectorat de l'académie de Corse est hébergé depuis 1986 sur le site Eugénie, propriété de l'hôpital d'Ajaccio. Ce lieu, édifié en 1854, situé au cœur d'Ajaccio et classé « immeuble remarquable », était autrefois un hôpital, l'« hospice Eugénie », du nom de sa généreuse donatrice l'Impératrice Eugénie.

Appuyé par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) qui a investi 21,9 millions d'euros dans la région académique de Corse, le rectorat a fait l'acquisition du bâtiment Eugénie et Colomba en décembre 2022, auprès du centre hospitalier d'Ajaccio qui en était propriétaire. Les deux bâtiments feront l'objet d'une rénovation.

Le site actuel du boulevard Pascal Rossini à Ajaccio, va pouvoir se développer, dans l'ambition de devenir, un pôle unique Éducation nationale et Jeunesse, Enseignement supérieur, recherche et innovation autour du bâtiment Eugénie.

Ce bâtiment, porteur du patrimoine historique et culturel de l'île, retrouvera sa vocation initiale, à savoir celle d'une maison commune dont les piliers reposent sur la bienveillance et le partage. Cette maison continuera à vivre, elle demeurera ouverte dans l'histoire moderne à toute une communauté éducative, au service de notre jeunesse, ouverte sur la ville, ouverte sur la Corse.



« LE RECTORAT DE DEMAIN, CONSTRUISONS-LE ENSEMBLE ! »

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Accueil du public : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil téléphonique : Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

LOCALISATION DES SERVICES DU RECTORAT

CABINET DU RECTEUR, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DAF, DRAFPIC, DRAGIM, DEC, DEPAG, SRESVE, DPAE, DOS, DPE, DPSA, DRARI, DRNE, EAFC, IA-IPR, SERVICE JURIDIQUE -
Boulevard Pascal Rossini - 20000 Ajaccio | Tél : 04 95 50 33 33

DRAJES, GIPACOR -
Immeuble Castellani (2è étage) - Quartier Saint Joseph – 20090 Ajaccio
Tél : 04 95 29 67 89

PÔLE SANTÉ SOCIAL, DRAIO, DRONISEP -
Boulevard Pugliesi Conti - BP 832 - 20192 Ajaccio Cedex 4

LES SERVICES DU RECTORAT

Le rectorat constitue le siège de la région académique de Corse. Il regroupe les services académiques, placés sous l'autorité du recteur de la région académique. Au sein du rectorat les directions, divisions et services sont placés sous la responsabilité de la secrétaire générale de région académique chargée, sous l'autorité du recteur de la région académique, de l'administration de l'académie.



L'administration rectorale a pour missions :

- l'organisation scolaire du second degré (collèges et lycées) ;
- la tutelle administrative et pédagogique des lycées ;
- la gestion des personnels enseignants du premier et du second degrés ;
- la gestion des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- la gestion et contrôle des actions de formation continue et de l'apprentissage ;
- l'organisation des examens et concours ;
- pour l'enseignement privé, la gestion des personnels et le contrôle des établissements privés du second degré sous contrat ;
- la tutelle administrative et financière de l'université.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES DU RECTORAT



La présentation générale des services du rectorat est disponible sur le site académique :

<https://www.ac-corse.fr/presentation-des-services-du-rectorat-de-corse-124493>

LES DSDEN

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA CORSE DU SUD

Boulevard Pugliesi Conti - BP 832, 20192 Ajaccio Cedex 4

Téléphone : 04 95 51 59 51

Accueil du public : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

Les services implantés dans les locaux de la DSDEN de Corse du sud : DIVEL, DPEM, SDJES, SERVICE DE L'ÉCOLE INCLUSIVE, CIRCONSCRIPTIONS AJACCIO 1 ET AJACCIO 2.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-CORSE

Palais de la Mer – BP 177 - 5 bis Rue du Chanoine Leschi, 20293 Bastia Cedex

Par téléphone : 04 95 34 59 59

Accueil du public : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Les services implantés dans les locaux de la DSDEN de Haute-Corse : DIVEL, DPEM, SDJES, SAB, SERVICE DE L'ÉCOLE INCLUSIVE, CIRCONSCRIPTIONS DE BASTIA/CAP NEBBIU ET DE BASTIA/BIGUGLIA/LUCCIANA.

LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

À l'échelon départemental, les services de l'Éducation nationale sont rassemblés au sein de la direction des services départementaux, dont l'organisation varie d'un département à l'autre. Ces directions sont chargées de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent dans le cadre de l'application de la stratégie académique.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

La présentation générale des services départementaux est disponible sur le site académique :

<https://www.ac-corse.fr/presentation-des-services-departementaux-124494>



DSDEN de la Corse du sud



DSDEN de la Haute-Corse

L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

Les organigrammes des services académiques (académie, DSDEN de Corse du Sud, DSDEN de Haute-Corse, DRAJES, DRARI) sont accessibles et téléchargeables à tout moment depuis le site académique. Ces documents internes évoluent constamment durant l'année scolaire, au fil des nouvelles nominations.

OÙ CONSULTER LA DERNIÈRE VERSION, À TOUT MOMENT ?

- **Sur le site académique** : Onglet « Académie > L'éducation nationale sur notre territoire »
- **Lien direct** : <https://www.ac-corse.fr/organigrammes-et-annuaire-des-services-academiques-121670>



L'ANNUAIRE DES SERVICES

Cet annuaire vous permet de retrouver l'ensemble des coordonnées des services académiques (Rectorat, DSDEN, DRAJES, DRARI, GIPACOR, GRETA, circonscriptions du premier degré) et des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) de l'académie. Une saisie avec mots-clés facilitera votre recherche.

Cet annuaire est accessible avec authentification, via cette adresse :

<https://pia.ac-corse.fr/annuaire/>

Vos identifiants académiques de messagerie seront nécessaires pour y accéder.



Mot du recteur

C'est avec une profonde reconnaissance que je tiens à saluer l'engagement de l'ensemble de la communauté éducative et de tous les partenaires qui ont contribué à l'élaboration de notre projet académique « Scola 2030 ».

Enseignants, personnels d'éducation, d'orientation, de santé et de service social, corps d'inspection, chefs d'établissement, conseillers pédagogiques, directeurs d'école, Université de Corse, services de jeunesse et sports, personnels administratifs mais aussi élèves, parents d'élèves, syndicats, autres services de l'État, Collectivité de Corse, communes, partenaires associatifs, économiques, sociaux et culturels, chacun a apporté son expertise, son regard et son énergie et contribué à dessiner l'avenir de l'école dans notre académie pour les cinq prochaines années.

Construit au plus près du terrain, ce projet académique traduit une ambition partagée, au service de la réussite de tous nos élèves et du bien-être de la communauté éducative. Mettant en œuvre les priorités nationales, il vise à offrir une éducation et une formation de grande qualité dans une société en constante évolution, à garantir l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire, à développer une école sereine et inclusive, valorisant aussi dans notre académie les richesses de son environnement insulaire et méditerranéen.

Porté par la conviction que chaque élève a droit à un parcours d'excellence, « Scola 2030 » trace une feuille de route claire, évaluée régulièrement et articulée autour de six axes stratégiques, d'objectifs concrets et d'actions coordonnées. L'académie de Corse y affirme ses ambitions : accompagner nos élèves dans la construction de leur avenir, soutenir et valoriser nos personnels, renforcer le lien de confiance avec les familles et bâtir des partenariats solides avec les acteurs de la société.

« Scola 2030 » incarne, avec beaucoup d'enthousiasme, un magnifique engagement collectif pour la jeunesse de notre académie !

Rémi-François Paolini

Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des Universités

Scola 2030, un engagement pour l'école

Le projet académique « Scola 2030 » est ...

- La feuille de route d'une ambition et d'une excellence collectives pour nos élèves, répondant aux besoins et aux particularités de notre territoire.
- La définition, pour chaque axe, d'actions concrètes, d'objectifs et d'indicateurs précis d'évaluation.
- Ouvert, de façon innovante, à l'ensemble des acteurs de la société corse.
- Une vision partagée qui nous engage tous.

6 grands axes définis

lingua corsa
mathématiques
& français
bien-être
scola in paese
orientation
& formations
inclusion

Consulter le projet académique



www.ac-corse.fr/scola2030

AXE 1

LINGUA CORSA

Instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental

6 OBJECTIFS

25 ACTIONS

Le détail des objectifs et de leurs actions



AXE 2

MATHÉMATIQUES & FRANÇAIS

Améliorer le niveau de tous les élèves en mathématiques et en français

4 OBJECTIFS

18 ACTIONS

Le détail des objectifs et de leurs actions



AXE 3

BIEN-ÊTRE

Garantir un climat scolaire serein et assurer le bien-être des élèves et des personnels

6 OBJECTIFS

24 ACTIONS

Le détail des objectifs et de leurs actions



AXE 4

SCOLA IN PAESE

Inscrire l'école rurale dans une dynamique partenariale d'excellence et d'ambition scolaires

4 OBJECTIFS

19 ACTIONS

Le détail des objectifs et de leurs actions



AXE 5

ORIENTATION & FORMATIONS

Offrir des formations adaptées pour une orientation et un parcours professionnel réussis

5 OBJECTIFS

26 ACTIONS

Le détail des objectifs et de leurs actions



AXE 6

INCLUSION

Renforcer les dispositifs de l'école inclusive et améliorer leur coordination

5 OBJECTIFS

20 ACTIONS

Le détail des objectifs et de leurs actions



LA FEUILLE DE ROUTE RH DE L'ACADÉMIE

Dans la suite du Grenelle de l'éducation, les académies ont été invitées à élaborer une feuille de route RH qui s'inscrit dans les trois axes d'évolution de la gestion des ressources humaines (GRH) : reconnaissance, coopération et ouverture.

La feuille de route RH de l'académie de Corse se veut évolutive et créatrice de synergies, elle se décline en un plan de 49 actions.

Les actions proposées tout au long de l'année dans la feuille de route RH visent ainsi à mieux informer l'ensemble de nos personnels, être à leur écoute, leur apporter à chaque fois une réponse pertinente et individualisée. Notre politique RH s'inscrit pleinement dans cette orientation en se définissant comme « une main tendue pour ceux qui en ressentent le besoin » et une reconnaissance de chacun, en tant que membre de la communauté éducative de Corse et pour la qualité de son engagement.



La mise en œuvre de cette feuille de route constitue un changement culturel important qui nécessitera un fort accompagnement de l'encadrement et de l'ensemble des personnels afin de s'engager in fine dans un même objectif : le bien-être des personnels au service de la réussite des élèves.

CONSULTER LA FEUILLE DE ROUTE RH ACADÉMIQUE

<https://www.ac-corse.fr/la-feuille-de-route-rh-de-l-academie-de-corse-122069>

La feuille de route RH 2026 est en cours d'actualisation.

SERVICES PUBLICS +

**VOS SERVICES PUBLICS S'ENGAGENT POUR VOUS OFFRIR
UN SERVICE PUBLIC PROCHE, SIMPLE, EFFICACE.**

Nous souhaitons en particulier :

- vous donner la parole,
- vous communiquer les résultats des services publics en toute transparence,
- vous associer à l'amélioration du service public.

**CONSULTER SERVICES PUBLICS + SUR :
PLUS.TRANSFORMATION.GOUV.FR**

Sur le site de l'académie :
<https://www.ac-corse.fr/services-publics-121661>

Travailler au sein de l'académie de Corse

- 18 L'environnement professionnel en école et en établissement scolaire
- 21 Vos droits et obligations en tant que personnel
- 21 Les principes du service public de l'Éducation nationale
- 22 Votre carrière et ses évolutions
- 22 Vos instances de dialogue social
- 23 Vous former tout au long de votre carrière, avec l'école académique de la formation continue (EAFC)



L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL EN ÉCOLE ET EN ÉTABLISSEMENT (1/3)

DE L'ÉCOLE MATERNELLE À L'ENTRÉE AU LYCÉE : 4 CYCLES PÉDAGOGIQUES

LES 3 COMPOSANTES ESSENTIELLES DES ÉCOLES PRIMAIRES

- 1** École maternelle
APPRENTISSAGES PREMIERS
 Petite section
 Moyenne section
 Grande section
- 2** École élémentaire
APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX
 CP
 CE1
 CE2
- 3** École élémentaire / Collège
CONSOLIDATION
 CM1
 CM2
 Sixième
- 4** Collège
APPROFONDISSEMENTS
 Cinquième
 Quatrième
 Troisième
- 5** Lycée

CONSEIL DES MAÎTRES

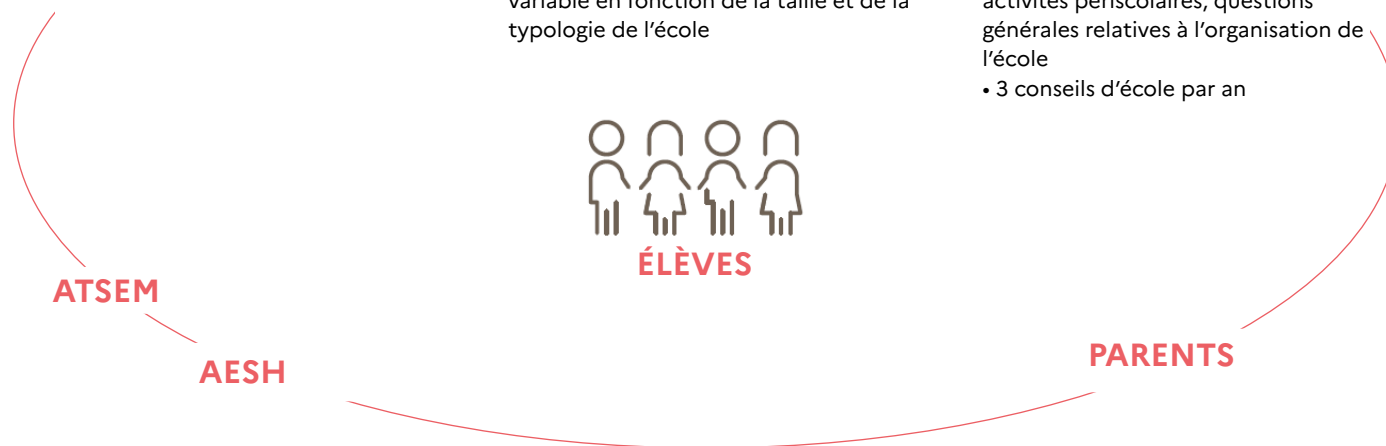
- Enseignant(e)s affecté(e)s à l'école
- Avis sur l'organisation du service des enseignants + sur toute question relative à la vie de l'école
- Présidé par le directeur(trice) d'école

DIRECTEUR(TRICE)

- Le directeur(trice) d'école veille à la bonne marche de l'école maternelle, élémentaire ou primaire dont il a la charge
- Pédagogie / administration / relationnel
- Une décharge horaire lui est accordée, variable en fonction de la taille et de la typologie de l'école

CONSEIL D'ÉCOLE

- Directeur(trice) d'école (président) + enseignant(e)s + représentants de parents d'élèves, du maire et du délégué départemental de l'Éducation nationale
- Règlement intérieur, projet d'école, activités périscolaires, questions générales relatives à l'organisation de l'école
- 3 conseils d'école par an



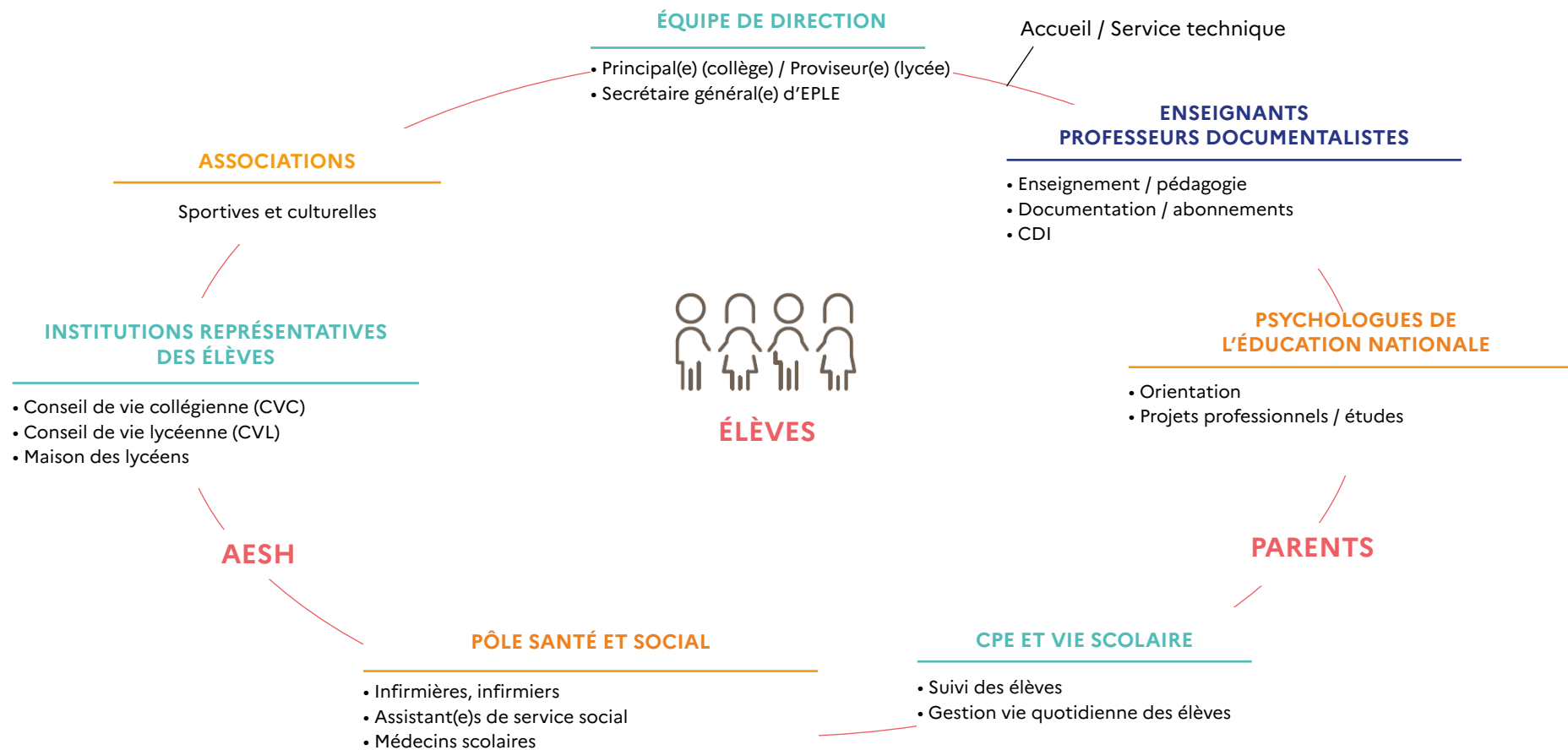
4 SAVOIRS FONDAMENTAUX POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE



Savoir lire, écrire, compter, respecter autrui

L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL EN ÉCOLE ET EN ÉTABLISSEMENT (2/3)

COLLÈGES ET LYCÉES : DES ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES



L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL EN ÉCOLE ET EN ÉTABLISSEMENT (3/3)

L'ÉCOLE INCLUSIVE : LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES

Mettre en oeuvre une école inclusive, c'est assurer une **scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée** et la **prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers**. Adapter les enseignements, formaliser le projet de chaque élève en fonction de ses besoins et renforcer l'accessibilité de l'école est au coeur de la mission de l'ensemble des acteurs éducatifs.

DES PUBLICS VARIÉS

- Élèves en situation de handicap
- Élèves malades, pour qui l'enseignement est assuré à domicile ou à l'hôpital
- Élèves allophones ou nouvellement arrivés sur le territoire
- Élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs
- Élèves en grande difficulté scolaire
- Élèves en milieu pénitentiaire



DE NOMBREUX PARTENAIRES

- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
- Structures médicosociales, comme les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)
- Associations gestionnaires des établissements spécialisés
- Association des parents

DES STRUCTURES MULTIPLES DE PRISE EN CHARGE (exemples)

- Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- Unités autisme (UEMA et UEEA)
- Unités pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)
- Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- Unités d'enseignements (UE) dans les établissements spécialisés
- Unités pédagogiques spécifiques (UPS)

VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QUE PERSONNEL

VOUS BÉNÉFICIEZ DE DROITS FONDAMENTAUX

- Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse
- Droit de grève
- Droit syndical
- Droit à la formation continue
- Droit à rémunération après service fait
- **Droit à la protection** : vous avez droit à une protection et, le cas échéant, à une réparation lorsque vous avez fait l'objet, à l'occasion de vos fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations. Vous avez droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service.

ET D'OBLIGATIONS

- **Secret professionnel** : vous êtes tenu au secret professionnel en tant que dépositaire de renseignements concernant ou intéressant des particuliers, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne vous imposent la communication des informations dont vous avez eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions.
- **Obligation de discrétion professionnelle d'information au public** : vous devez faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions.
- **Obligation d'information au public** : vous avez le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect, notamment, des règles mentionnées aux articles L121-6 et L121-7 du Code général de la fonction publique.
- **Obligation d'effectuer les tâches confiées** : quel que soit votre rang dans la hiérarchie, vous êtes responsable de l'exécution des tâches qui vous sont confiées.
- **Obligation d'obéissance hiérarchique** : vous devez vous conformer aux instructions de votre supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.
- **Obligation de réserve** : le principe de neutralité du service public vous interdit de faire de votre fonction l'instrument d'une propagande quelconque.
- **Régime du cumul d'activités** : soumis à un principe d'exclusivité, vous interdisant l'exercice d'une activité professionnelle hors de votre emploi dans l'administration, vous pouvez toutefois bénéficier de certaines dérogations.

LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le système éducatif français est régi par des principes généraux :

- l'instruction est obligatoire ;
- l'école publique est laïque ;
- l'école publique est gratuite ;
- l'éducation est un droit.

Ces grands principes se sont construits progressivement au cours des XIXème et XXème siècles accompagnant l'évolution de la société. Ils ont pris corps à travers différentes dispositions législatives. Ils sont rassemblés dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 :

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture (...) L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

Le mise en œuvre de ces grands principes alimente la partie législative du **Code de l'éducation**.

POUR ALLER PLUS LOIN



Sur les droits et obligations des agents de la fonction publique



Sur les principes du service public de l'Éducation nationale

VOTRE CARRIÈRE ET SES ÉVOLUTIONS

VOUS ÊTES ENSEIGNANT(E), PERSONNEL D'ÉDUCATION OU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

- Temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement.
- Temps d'échange entre agent, chef d'établissement (si enseignement dans le 2nd degré ou le privé) et inspecteur sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.
- À l'issue des 2 premiers rendez-vous de carrière (des 6e et 8e échelons), les agents peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon. Le 3e rendez-vous de carrière sert également à déterminer le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

À TOUT MOMENT ...

- Possibilité de demander des visites conseil aux inspecteurs du 1er ou du 2nd degré.
- Vos conseillers RH de proximité sont aussi disponibles

VOUS ÊTES PERSONNEL D'ADMINISTRATION OU D'ENCADREMENT

Une procédure d'évaluation annuelle permet au responsable hiérarchique et à chacun de ses collaborateurs :

- de fixer conjointement des objectifs ;
- d'évaluer les résultats obtenus ;
- de mettre en évidence le potentiel professionnel de l'agent, ses points forts et ceux qu'il faut améliorer (évoquer des marges de progression possibles, besoins de formation, perspectives d'évolution).

Cet entretien concerne :

- la **filière administrative** : catégories A, B et C ;
- la **filière technique** : personnels de laboratoire, ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;
- la **filière santé** : médecins, infirmiers ;
- la **filière sociale** : assistants de service social des administrations de l'État exerçant en faveur des élèves et des personnels, conseillers techniques.

VOS INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL

En tant qu'agent de la fonction publique, vous votez pour élire vos représentants syndicaux. Les **élections professionnelles** ont lieu tous les 4 ans. Les prochaines auront lieu en 2026.

POUR LES QUESTIONS COLLECTIVES, JE SUIS REPRÉSENTÉ(E) PAR DES COLLÈGUES

- **Comité social d'administration académique ou départemental** : sujets collectifs, organisation des administrations, de leurs services et leurs établissements publics.
- **Formation spécialisée pour la santé et la sécurité au travail** : hygiène et sécurité des locaux, protection sanitaire des personnels.
- **Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN)** : présidé par le préfet de région ou le président de région et consulté deux fois par an sur toutes les questions concernant l'enseignement dans l'académie.
- **Commission de l'action sociale (CAS)** : amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles (restauration, logement, enfance et loisirs) et aide pour surmonter les situations difficiles.

POUR LES QUESTIONS INDIVIDUELLES LIÉES NOTAMMENT À L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE, JE SUIS REPRÉSENTÉ PAR DES COLLÈGUES

- **Je suis titulaire** : En commission administrative paritaire académique ou départementale (CAPA ou CAPD).
- **Je suis contractuel(le)** : En commission consultative paritaire (CCP).

LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Les syndicats sont autorisés à adresser des messages dans les boîtes de messagerie professionnelle de l'ensemble des personnels par l'intermédiaire de listes de diffusion et disposent d'une page réservée sur le site académique.

<https://www.ac-corse.fr/les-organisations-syndicales-122066>

VOUS FORMER TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE AVEC L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

L'école académique de la formation continue (EAFC)



L'école académique de la formation continue (EAFC) permet à chaque personnel de construire son chemin de formation, au plus près de ses besoins et de son environnement de travail.

approfondissement des compétences personnalisation

intercatégorialité mobilité professionnelle

POUR EN SAVOIR + : www.ac-corse.fr/eafc

1

DES CHEMINS DE FORMATION ADAPTÉS AUX BESOINS DE CHACUN

- ➔ **Personnalisés**, pour répondre aux besoins spécifiques (individuels ou collectifs) en permettant à chacun de participer à la construction de son chemin de formation
- ➔ **De proximité**, grâce à un déploiement sur toute l'académie, au plus près de l'environnement de travail des personnels
- ➔ **Pluriannuels**, pour approfondir ses compétences professionnelles tout au long de sa carrière
- ➔ **Transversaux**, pour créer une culture professionnelle commune
- ➔ **Certifiants et diplômants**, pour faire reconnaître et valoriser les nouvelles compétences

3

UNE OFFRE DE FORMATION SOUS DIFFÉRENTES FORMES

- ➔ **Parcours**, transversaux et spécifiques (disciplinaires et métiers)
- ➔ **Modules**, actions de formation en présentiel, hybride ou distanciel.
- ➔ **Cycles**, dédiés à chaque catégorie de personnel

2

DES FORMATIONS POUR TOUS LES PERSONNELS

- ➔ **Professeurs** (1^{er} et 2nd degrés, néo-titulaires, contractuels) et **personnels d'éducation** (CPE, AED, AESH, etc.)
- ➔ **Personnels d'encadrement**
- ➔ **Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé**
- ➔ **Personnels de la jeunesse et des sports**

4

UNE INSCRIPTION SIMPLIFIÉE

- ➔ Je consulte l'offre de formation et je m'abonne au(x) module(s) de formation, sur le site de l'EAFC www.ac-corse.fr/eafc
Une fenêtre Arena s'ouvre : je renseigne mes identifiants académiques pour valider mon choix d'abonnement. Je peux à tout moment supprimer cet abonnement.
- ➔ Lorsque la formation va être mise en œuvre, je reçois une **notification** sur ma boîte mail académique et je peux m'inscrire.

3 CYCLES POUR UNE VÉRITABLE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

- o **Professionnalisation** : j'entre dans le métier
→ je développe et actualise mes compétences professionnelles.
- o **Approfondissement** : j'évolue dans le métier
→ je me spécialise, améliore mes qualifications, travaille à une certification.
- o **Expertise** : je deviens expert ou référent
→ je prépare une évolution professionnelle.

CONSULTER VOTRE OFFRE DE FORMATION

Dès la rentrée de septembre, l'offre de formation est publiée en ligne sur le site de l'EAFC et sera accessible tout au long de l'année scolaire.

POUR CHAQUE MODULE DE FORMATION

Les personnels peuvent **s'abonner** au(x) module(s) de formation qu'ils souhaitent suivre. Le système leur permet de se désabonner et de gérer leur abonnement.

S'ABONNER À UN MODULE DE FORMATION EN 3 ÉTAPES !

- 1 Je consulte l'offre de formation sur le site de l'EAFC : www.ac-corse.fr/eafc
- 2 Je m'abonne à la formation directement sur le site de l'EAFC en cliquant sur « Abonnement ». Une fenêtre Arena s'ouvre : je renseigne mes identifiants académiques pour valider mon choix d'abonnement. Je peux à tout moment supprimer cet abonnement.
- 3 Lorsque la formation va être mise en œuvre, je reçois une notification sur ma boîte mail académique et je peux m'inscrire.

L'EAFC DE L'ACADÉMIE DE CORSE

L'EAFC a ouvert ses portes à la rentrée 2022.

Toutes les informations sur le site de l'EAFC :

www.ac-corse.fr/eafc

30922 - STIMULER LA MOTIVATION DES ELEVES

Nombre d'abonnés : 0

Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves Identifier des situations permettant de favoriser la motivation des élèves, développer l'autonomie et la responsabilité, offrir des possibilités d'apprentissage coopératif

Modalité : Présentiel

Durée : 6 heures

Places : 12

Abonnement

Désabonnement

Gérer mon abonnement

Une équipe est à votre écoute.

Nous écrire : eafc@ac-corse.fr

Nous rencontrer : rectorat de Corse

Una scola per tutti, una via per ognunu !

Des équipes au service de la communauté éducative

- 25 Nouveaux personnels :
Les démarches à votre arrivée
- 26 Qui gère votre dossier ?
- 28 Votre rémunération
- 28 Votre protection sociale
- 29 Les démarches en ligne
- 29 Votre conseiller RH de proximité
- 30 Vous êtes en situation de handicap
- 30 Égalité professionnelle et lutte contre
les discriminations et les violences
- 31 L'action sociale en faveur des personnels
- 32 L'accompagnement des personnels
- 33 Préau Éducation et autres offres culturelles
- 34 Des étapes simples pour protéger vos données
- 34 Votre « pense-bête » de rentrée



NOUVEAUX PERSONNELS : LES DÉMARCHES À VOTRE ARRIVÉE

Vous venez d'arriver dans l'académie de Corse et devez effectuer une série de démarches administratives. Ces démarches vous seront détaillées par le secrétariat de votre établissement si vous exercez dans le second degré ou par votre service gestionnaire dans tous les autres cas. Que vous soyez enseignant ou non enseignant, stagiaire, contractuel ou titulaire, vous êtes concerné par l'attribution des éléments suivants :

UN NUMEN (NUMÉRO D'IDENTIFICATION ÉDUCATION NATIONALE)

Numéro unique attribué à chaque personnel pour la gestion administrative de son dossier. **Il est confidentiel, personnel et se compose de 13 caractères (chiffres + lettres).**

Le NUMEN vous est indispensable pour :

- activer votre messagerie professionnelle académique ;
- vous inscrire aux concours, formations, etc. ;
- activer les droits d'accès à certains outils en ligne (logiciels de gestion...).

Ce NUMEN vous est transmis par :

- Votre chef d'établissement si vous exercez dans un établissement public du 2nd degré ;
- Le service qui gère votre dossier administratif.

Vous pouvez aussi en faire la demande auprès de ces mêmes personnes / services, soit par courrier, soit sur place sur présentation d'une pièce d'identité (le NUMEN n'est jamais transmis par téléphone).

UNE ADRESSE DE MESSAGERIE ACADÉMIQUE

Tous les personnels de l'académie de Corse disposent de facto d'une adresse mail académique qui se compose généralement comme suit : **prenom.nom@ac-corse.fr** (un chiffre peut être ajouté pour traiter les homonymes).

Il est important de l'activer !

Consulter la page de référence : <https://www.ac-corse.fr/messagerie>

À PARTIR DU 16 SEPTEMBRE 2024 :

L'accès au service de messagerie se fera exclusivement par le **portail ARENA** : <https://id.ac-corse.fr>
Le lien webmail.ac-corse.fr restera actif. Une redirection automatique sera mise en place.

INFORMER DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

Pensez à signaler à votre supérieur hiérarchique ou à votre gestionnaire tout changement de situation personnelle ou familiale (exemple : changement de compte bancaire, déclaration de PACS ou mariage, changement d'état civil, changement d'adresse de résidence ou autre modification de données personnelles).

LES FORMALITÉS À REMPLIR

Vous êtes nommé(e) pour la première fois dans l'Éducation nationale, les formalités sont les suivantes :

o **Signer votre procès-verbal d'installation auprès de votre lieu d'affectation et fournir les éléments suivants :** (les pièces sont à récupérer auprès de l'établissement d'affectation) :

- La notice individuelle de gestion administrative et financière
- La domiciliation bancaire (joindre le RIB/RIP original)
- La déclaration sur l'honneur du 1er emploi ou emploi précédent dans les fonctions publiques
- La demande de remboursement « domicile-travail »
- La copie du livret de famille avec l'ensemble des enfants à charge, ou non.

o **Dans un deuxième temps, si vous y avez droit, vous pourrez remplir le dossier de supplément familial de traitement (SFT ; explications page suivante).**



QUI GÈRE VOTRE DOSSIER ?



VOUS ÊTES PERSONNEL ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRÉ (PUBLIC)

Titulaire, stagiaire, contractuel(le), vos interlocuteurs, notamment en matière de congés, autorisations d'absence mais aussi en ce qui concerne l'évolution de votre carrière, sont **le directeur d'école et l'inspecteur de votre circonscription**.

- Si vous souhaitez obtenir des informations concernant votre affectation, votre mouvement, la gestion de votre carrière et votre traitement, vous devez contacter la **division des personnels enseignants** de votre direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

DSDEN DE CORSE DU SUD :

Division des personnels enseignants 1er degré et de moyens (DPEM 2A)
Téléphone : 04 95 51 59 70 | Courriel : persoia2a@ac-corse.fr

DSDEN DE HAUTE-CORSE :

Division des personnels enseignants 1er degré et de moyens (DPEM 2B)
Téléphone : 04 95 34 59 05 | Courriel : dpem2b@ac-corse.fr

VOUS ÊTES PERSONNEL ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRÉ (PRIVÉ)

Tous les enseignants du privé, quel que soit leur lieu d'affectation, sont gérés par la **division des personnels enseignants (DPE)** du rectorat.

Téléphone : 04 95 50 33 15 | Courriel : dpens@ac-corse.fr

VOUS ÊTES PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ, PERSONNEL D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION (PUBLIC ET PRIVÉ)

Titulaire, stagiaire, contractuel(le), **votre premier interlocuteur est le chef d'établissement** qui vous informe et vous conseille.

- Si vous souhaitez obtenir des informations concernant l'organisation de votre service dans votre établissement ; vos demandes de congés ou d'autorisations d'absence (sauf syndicales pour assister, par exemple, à des congrès tenus par une organisation syndicale) ; votre notation ; votre mutation ; le calendrier des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ; les tableaux d'avancement ou les listes d'aptitudes ;
>>>> Vous devez vous adresser à votre chef d'établissement.
- Si vous souhaitez obtenir des informations concernant : votre statut ; le montant de votre traitement ; un reclassement dans un grade ou dans un corps ; des aspects spécifiques de l'évolution de votre carrière ;
>>>> Vous devez prendre contact avec votre gestionnaire à la Division des personnels (DPE) du rectorat de l'académie de Corse.

CONTACTER VOTRE GESTIONNAIRE

Pour connaître les coordonnées de votre gestionnaire, vous pouvez consulter l'annuaire académique et rechercher avec le mot-clé (DPAE, DPE, DPEM, etc.) :

<https://pia.ac-corse.fr/annuaire/>

Vos identifiants académiques de messagerie seront nécessaires pour y accéder.

VOUS ÊTES PERSONNEL INGÉNIEUR, ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, MÉDICO-SOCIAL, D'INSPECTION ET D'ENCADREMENT

La **division des pensions, des prestations, et des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE)** est chargée de la gestion administrative et financière des personnels non enseignants de l'académie. Elle est également chargée de la gestion collective de ces personnels (opérations de mutation et de promotion) dans le cadre d'une politique de gestion des ressources humaines qui favorise le suivi de carrière, l'accompagnement des mutations, l'aide et le conseil ainsi que la constitution de viviers pour le remplacement.

Votre premier interlocuteur est le **chef d'établissement ou le chef de service** qui vous informe et vous conseille.

- Si vous souhaitez obtenir des informations concernant l'organisation de votre service dans votre établissement ; vos demandes de congés ou d'autorisations d'absence (sauf syndicales pour assister, par exemple, à des congrès tenus par une organisation syndicale) ; votre notation ; votre mutation ; le calendrier des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ; les tableaux d'avancement ou les listes d'aptitudes ;

>>>> **Vous devez vous adresser à votre chef d'établissement ou votre chef de service.**

- Si vous souhaitez obtenir des informations concernant : votre statut ; le montant de votre traitement ; un reclassement dans un grade ou dans un corps ; des aspects spécifiques de l'évolution de votre carrière ;

>>>> **Vous devrez prendre contact avec votre gestionnaire de division des pensions, des prestations, et des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE) du rectorat de l'académie de Corse.**

Téléphone : 04 95 50 33 29 | Courriel : dpae@ac-corse.fr

VOUS ÊTES PERSONNEL ASSISTANT D'ÉDUCATION

- Si vous souhaitez obtenir des informations concernant votre affectation, votre mouvement, la gestion de votre carrière et votre traitement, vous devez contacter la **division des personnels enseignants** de votre direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

DSDEN DE CORSE DU SUD :

Division des personnels enseignants 1er degré et de moyens (DPEM 2A)
Téléphone : 04 95 51 59 91 | Courriel : persoia2a@ac-corse.fr

DSDEN DE HAUTE-CORSE :

Division des personnels enseignants 1er degré et de moyens (DPEM 2B)
Téléphone : 04 95 51 59 62 | Courriel : dpem2b@ac-corse.fr

VOUS ÊTES PERSONNEL AESH (ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)

À compter du mois de janvier 2025, que vous soyez personnel AESH en CDD ou en CDI, et quel que soit votre lieu d'affectation, votre dossier est géré par la **division des personnels enseignants du 1er degré et de moyens (DPEM)** de Corse du Sud.

Téléphone : 04 95 51 59 70 | Courriel : persoia2a@ac-corse.fr

VOUS ÊTES PERSONNEL CONTRACTUEL

- Vous êtes **enseignant(e) contractuel(le) du premier degré** : votre dossier est géré par la **division des personnels enseignants 1er degré et de moyens (DPEM)** de votre DSDEN.

DSDEN DE Corse du Sud :

Téléphone : 04 95 51 59 70 | Courriel : persoia2a@ac-corse.fr

DSDEN DE Haute-Corse :

Téléphone : 04 95 34 59 05 | Courriel : dpem2b@ac-corse.fr

- Vous êtes **enseignant(e) contractuel(le) du second degré**, quel que soit votre lieu d'affectation : votre dossier est géré par la **cellule de remplacement de la division des personnels enseignants (DPE)** du rectorat.

Téléphone : 04 95 50 33 02 | Courriel : dpe-remplace@ac-corse.fr

- Vous êtes **personnel ingénieur, administratif, technique, médico-social et contractuel(le)** : votre dossier est géré par la **division des pensions, des prestations, et des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE)** du rectorat.

Téléphone : 04 95 50 33 29 | Courriel : dpae@ac-corse.fr



VOTRE RÉMUNÉRATION

En tant que fonctionnaire, vous avez droit après service fait à une rémunération, comprenant :

- votre traitement (**salaire**) ;
- le **Supplément familial de traitement (SFT)** si vous avez des enfants (voir plus bas) ;
- une prise en charge forfaitaire de votre **mutuelle** (sous conditions, voir ci-contre) ;
- des **indemnités**, le cas échéant.

Votre traitement est déterminé par votre appartenance à un corps. Suivant votre grade dans ce corps, un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise votre position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

VOS FICHES DE PAIE 100% DÉMATÉRIALISÉES



Tous les agents de la fonction publique d'État, actifs et retraités, titulaires et contractuels, possèdent leur propre espace sur le portail Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP).

- Attention : si vous arrivez dans la fonction publique, **la création de votre compte ENSAP n'est pas automatique : vous devez vous en occuper personnellement**, muni de votre numéro de sécurité sociale et d'un RIB.
- Vous pouvez, si vous le souhaitez, paramétrer des alertes par mail pour être averti(e) dès qu'un nouveau document est déposé sur votre espace.
- Cet **espace de stockage numérique est unique et personnel**.

<https://ensap.gouv.fr>

DES ENFANTS À CHARGE ? JE DEMANDE LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le **Supplément familial de traitement (SFT)** est versé à tout agent de la fonction publique lorsqu'il est **parent** et sous réserve que son conjoint ne le perçoive pas par ailleurs. Son montant est variable en fonction du nombre d'enfants dont l'agent assume la charge effective et permanente et de son indice majoré. Il peut par exemple atteindre une centaine d'euros pour 2 enfants.

La demande s'effectue auprès de votre service gestionnaire en fournissant :

- une copie du livret de famille ;
- une attestation de la CAF ;
- une attestation de l'employeur du conjoint précisant qu'il ne perçoit pas cet avantage ;
- pour les enfants de plus de 16 ans : un certificat de scolarité.

VOTRE PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE

JE SUIS FONCTIONNAIRE, STAGIAIRE OU TITULAIRE

- Je dois **obligatoirement m'affilier à la MGEN**.
- Dès ma prise de fonction, je prends contact avec ma section MGEN afin d'effectuer les démarches obligatoires d'affiliation « Sécurité sociale » et permettre la création ou la mise à jour de ma carte vitale d'assurance maladie, ainsi que l'enregistrement de mon médecin traitant.

JE SUIS NON-TITULAIRE / CONTRACTUEL(LE)

- Mon affiliation à la MGEN est fortement conseillée.
- Une affiliation à la CPAM reste cependant possible.

MUTUELLE

Le choix de votre mutuelle reste entièrement libre.

VOTRE PRESTATION COMPLÉMENTAIRE DE SANTÉ (PSC)

Depuis janvier 2022, le ministère peut prendre en charge une partie de vos frais de souscription à un contrat de mutuelle : **15€ brut par mois, remboursés directement sur votre salaire**. Il s'agit de ce que l'on appelle le « remboursement du forfait Protection sociale complémentaire (PSC) ».

- Ses modalités et conditions d'éligibilité sont consultables sur le site académique :

<https://www.ac-corse.fr/PSC>

MES DÉMARCHES SI MA MUTUELLE EST MGEN

- Si votre cotisation mutuelle est précomptée sur votre traitement : vous recevrez automatiquement le remboursement de 15€ sans démarche de votre part.
- si vous n'êtes pas précompté MGEN : vous devez effectuer votre demande sur le portail Colibris.

MES DÉMARCHES SI MA MUTUELLE N'EST PAS MGEN

- Vous devez effectuer votre demande sur le portail Colibris.
- Certains personnels sont bien éligibles au remboursement mais n'ont pas accès à Colibris (c'est le cas des personnels dont la rémunération est assurée par un EPLE) : rapprochez-vous de votre établissement qui vous accompagnera dans la démarche.

En **avril 2026**, un nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) en santé et en prévoyance sera mis en place pour tous les agents actifs employés et rémunérés par notre ministère. Obligatoire (sauf dispense), il sera pris en charge à 50% par l'employeur et offrira de réelles avancées en matière de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. C'est le groupement MGEN - CNP Assurances qui a été sélectionné pour assurer cette PSC.

LES DÉMARCHES EN LIGNE

PORTAIL COLIBRIS : MES DÉMARCHES RH

Enseignants, personnels de direction, personnels administratifs, personnels médico-sociaux... : la plateforme Colibris vous permet d'effectuer l'ensemble de vos démarches en ligne (compatible avec les PC, tablette ou smartphone).



Vous serez orienté, en fonction de votre profil, vers vos demandes (mouvement, mutation, recours, avancement, recrutement...) qui seront directement transmises au service académique correspondant. L'outil intègre l'intelligence artificielle de manière à vous guider vers le bon formulaire ou à repréciser sa demande.

Un tableau de bord permet aux chefs de service de suivre les demandes et les réponses gérées par les personnels de l'académie, d'avoir un aperçu sur les temps de réponse, et de conserver une traçabilité des demandes.

Cette plateforme permet :

- un meilleur suivi et une traçabilité des demandes ;
- un taux de réponse de 100%, en le faisant de façon dématérialisée ;
- une amélioration considérable du temps de réponse des demandes.

<https://portail-corse.colibris.education.gouv.fr/>



L'APPLICATION MOBILE « eCOLIBRIS »

L'application mobile e-colibris permet d'accéder à un certain nombre de services de façon sécurisée :

- réaliser une démarche administrative RH dans le portail Colibris ;
- utiliser sa messagerie académique ;
- accéder à son compte ENSAP et à ses fiches de paie ;
- consulter ses données personnelles et familiales ;
- consulter ses données professionnelles (carrière, affectation, etc.) ;
- justifier de son appartenance au ministère vis-à-vis d'un tiers (carte professionnelle numérique) ;
- échanger avec votre réseau de proximité (gestionnaire, collègues, etc.) grâce à l'option « mes contacts ».

Cette application mobile est disponible via les stores publics iOS et Android et accessible depuis les smartphones personnels des agents de l'académie de Corse.

VOTRE CONSEILLER RH DE PROXIMITÉ (CRHP)

L'évolution professionnelle repose sur une démarche active de réflexion et sur un investissement personnel fort, facteurs déterminants dans la mise en œuvre et la réussite de son projet de mobilité professionnelle.

- Vous souhaitez faire un point sur votre carrière ?
- Vous vous demandez comment progresser dans votre métier ?
- Vous avez besoin d'informations sur les dispositifs de mobilité professionnelle ?
- Vous avez un nouveau projet professionnel et vous vous interrogez quant à sa mise en œuvre ?
- Vous souhaitez changer de métier ?
- Vous rencontrez un grave problème de santé et ne pouvez plus exercer votre métier ?

Le conseiller RH de proximité assure, à votre demande, un accompagnement de premier niveau en termes de projets de mobilité et de carrière. Il peut vous proposer des bilans de carrière ou des formations en lien avec ces projets et vous orienter vers la conseillère mobilité carrière pour un accompagnement individuel sous forme de coaching, si nécessaire. Par ailleurs, il effectue la détection et le suivi des potentiels.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH) DE PROXIMITÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

- ⇒ Un service personnalisé d'accompagnement, de conseil et d'information à destination de tous les personnels de l'académie, quels que soient leurs corps et leurs fonctions, titulaires et contractuels.
- ⇒ Un accompagnement personnalisé mobilisable à tout moment de votre parcours professionnel.

« Mieux tenir compte des attentes des personnels »

- ⇒ Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter un conseiller RH de proximité au plus près de votre école, de votre établissement ou de votre lieu d'exercice, dans un lieu dédié et dans le respect des règles de confidentialité.

QUI CONTACTER ? COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Toutes les informations sont disponibles sur le site dédié à la GRH de proximité :

www.ac-corse.fr/proximate

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

L'académie de Corse mène une politique active en faveur des personnes en situation de handicap. Son ambition est de relever le défi de l'égalité professionnelle et de l'accessibilité pour permettre à chacun de ses personnels en situation de handicap un accès facilité à l'emploi, le plein exercice de son autonomie, de progresser et de bénéficier de formations adaptées à ses besoins.

Le handicap est défini par la loi de 2005 comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

QUELS SONT VOS DROITS ? COMMENT DÉCLARER SON HANDICAP ?

Toutes les informations sont disponibles sur :

<https://www.ac-corse.fr/handicap-tous-concernes>

VOTRE INTERLOCUTEUR DANS L'ACADÉMIE

LE CORRESPONDANT HANDICAP ACADÉMIQUE :

Ange-Paul CRISTOFARI, Division des pensions, des prestations, et des personnels de l'administration et de l'encadrement (DPAE)

Téléphone : 04 95 50 33 83 | Courriel : correspondant-handicap@ac-corse.fr

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES

UN PLAN ACADÉMIQUE D' ACTIONS POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La volonté de fédérer les femmes et les hommes aux grands enjeux de l'égalité professionnelle est une ambition forte portée par tous les acteurs RH de l'académie.

Déclinée au sein d'un plan pluriannuel d'actions, cette dynamique en faveur de l'égalité professionnelle s'ancre dans les pratiques au quotidien et investit différents champs : carrière, rémunération, articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, lutte contre toute forme de violence.

Tout au long de l'année, l'académie de Corse est engagée pour une réelle culture de l'égalité afin de permettre à chacun de trouver une place à la hauteur de ses aspirations.



Pour en savoir plus : <https://www.ac-corse.fr/egalite-professionnelle>

« STOP DISCRI », POUR PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

Un dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail existe dans l'académie depuis 2022. Il permet à tout personnel de l'académie qui estime être victime ou qui est témoin d'une de ces situations, de saisir une cellule académique de recueil de signalement dans un cadre strictement confidentiel. Les équipes dédiées orientent, accompagnent, soutiennent et protègent chaque agent. Tous les faits signalés sont traités.



Comment faire un signalement ?

Une adresse mail est spécifiquement créée pour recevoir ces signalements : stopdiscrri@ac-corse.fr

Pour en savoir plus : <https://www.ac-corse.fr/stopdiscrri>

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

À QUOI SERT L'ACTION SOCIALE ?

L'action sociale vise à **améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille**, notamment dans les domaines **du logement, de l'enfance et des loisirs**, et **intervient dans les situations difficiles**. La mise en œuvre de la politique sociale et d'action sociale requiert le concours actif du service social des personnels de l'académie, service spécialisé du travail.

L'action sociale comprend :

- les prestations interministérielles (PIM)
- les actions sociales d'initiative académique (ASIA)

POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER* ?

Oui, si vous êtes :

- personnel titulaire et stagiaire en activité (rémunéré sur le budget de l'Éducation Nationale)
- retraité de l'enseignement public et ayant droit (sauf pour la prestation interministérielle «restauration»)
- enseignant du privé sous contrat
- agent dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 10 mois
- agent dont la durée de contrat est inférieure ou égale à 10 mois (uniquement les ASIA)
- accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH)
- assistant d'éducation (AED et AVS) (uniquement les actions sociales d'initiative académiques)
- ayant droit (veuf ou veuve, tuteur d'orphelin de l'Éducation nationale)
- apprenti (sauf CIV, chèque vacances et prestation interministérielle «séjours d'enfants en centre de vacances avec hébergement»).

* les personnels en activité doivent être rémunérés sur le budget de l'État
(À noter : les contrats aidés - CAE, CAV, CUI - et les vacataires ne peuvent pas bénéficier de l'action sociale)

LE SITE INTERNET DE L'ACTION SOCIALE

Près de 25 aides en votre faveur ! Vous pouvez consulter la liste avec les conditions détaillées sur le site dédié à l'action sociale :

<http://www.ac-corse.fr/actionsociale>

OÙ S'INFORMER ? QUI CONTACTER ?

AU RECTORAT

Ange Paul CRISTOFARI, Service de l'action sociale - Pôle transversal de la DPAE
Téléphone : 04 95 50 33 83 | Courriel : ange-paul.cristofari@ac-corse.fr

AUPRÈS DES DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Marie-Pierre GIAMARCHI, Assistante sociale des personnels, conseillère technique
Téléphone : 06 14 19 04 66 | Courriel : as.personnels@ac-corse.fr

- En permanence à la DSDEN 2B, le lundi
- En permanence à la DSDEN 2A, le mercredi
- Sur rendez-vous, le mardi, jeudi et vendredi

URGENCES ET SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les personnels, qui ont à répondre à des **difficultés pécuniaires ou des besoins passagers d'ordre financier**, peuvent être aidés ponctuellement par l'attribution d'une aide ou d'un prêt sans intérêts.

Dans ce cadre, après entretien avec l'assistant social des personnels les dossiers sont examinés par la commission permanente dans le respect des règles de confidentialité. Le montant accordé est variable et tend à répondre le plus justement possible à chaque cas particulier.

Aucun prêt ne peut être accordé tant que le précédent prêt n'est pas soldé.

IMPORTANT

- Ces aides sont versées sur demande et soumises à certaines conditions.
- Elles sont versées dans la limite des crédits disponibles après l'application d'un quotient familial prenant en compte les revenus de l'année n-2 pour les PIM et n-1 pour les ASIA.
- Les ASIA (Actions Sociales d'Initiative Académique) sont des prestations versées aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi sur le plan statutaire et financier. Elles sont servies dans la limite des crédits disponibles. L'académie en propose dix. Quatre d'entre elles peuvent être désormais demandées via Colibris, de façon dématérialisée :

- Demande d'aide à la caution
- Demande de maintien logement ;
- Demande d'aide aux études ;
- Demande d'aide juridique,

via le lien : <https://demarches-corse.colibris.education.gouv.fr/asia/>

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS

L'AIDE AUX VICTIMES

Les personnels de l'académie de Corse victimes d'agressions verbales ou physiques dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent être écoutés et recevoir une aide par les services du rectorat.

Selon les situations, ils peuvent faire une demande d'accident du travail. Ils peuvent aussi prendre contact directement, anonymement et à tout moment, avec la direction des ressources humaines.

GESTION DES ACCIDENTS DE SERVICE :

Haute-Corse : Alba REMITI

Téléphone : 04 95 50 33 04 | Courriel : alba.remiti@ac-corse.fr

Corse du Sud : Filippu BATTISTELLI

Téléphone : 04 95 50 33 98 | Courriel : filippu.battistelli@ac-corse.fr

DÉPÔT DE PLAINTE ET PROTECTION FONCTIONNELLE

Louis ORSINI, Conseiller Juridique

Téléphone : 04 95 50 34 10 | Courriel : louis.orsini@ac-corse.fr

LE RÉSEAU P.A.S (PRÉVENTION, AIDE ET SUIVI) : ESPACE D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE

L'objectif des espaces d'accueil et d'écoute est de répondre aux difficultés personnelles ou professionnelles dans le cadre du réseau PAS, mis en place conjointement par l'Éducation nationale et la MGEN.

Une psychologue reçoit les personnels de l'Éducation Nationale en activité (titulaires ou contractuels). Ces entretiens sont gratuits et se déroulent dans des conditions de stricte confidentialité, dans les Espaces d'accueil et d'écoute situés dans les sections MGEN de Haute-Corse et de Corse du sud.

0805 500 005
(appel et service)

Ce numéro d'appel vert gratuit, disponible de 8h30 à 18h30
du lundi au vendredi, permet la prise de rendez-vous.

LE MÉDIATEUR ACADÉMIQUE

Vous pouvez faire appel au médiateur académique en cas de litige : si vous êtes en désaccord avec une décision relative à votre carrière, votre affectation, votre rémunération, votre demande de bourse ou de logement ; si votre démarche auprès des services concernés n'a pas abouti et vous recherchez une solution à l'amiable.

Comment le saisir ?

Vous pouvez saisir le médiateur directement, par courrier ou courriel.

- en rappelant vos coordonnées (téléphone – courriel)
- en précisant clairement la nature de votre demande au médiateur
- et en fournissant tous les éléments nécessaires à la compréhension du litige, notamment les demandes adressées par vos soins à l'administration ou au service concerné et les éventuelles réponses

Vous pouvez contacter Dominique ORSONI, Médiatrice académique

Courriel : med-aca@ac-corse.fr

Plus d'informations sur : <https://www.ac-corse.fr/le-mediateur-academique-123287>

LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Tout agent peut connaître, dans sa situation de travail, des difficultés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences sur sa santé.

Les RPS sont définis comme **les risques pour la santé mentale, physique et sociale**, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Le terme de RPS désigne donc **un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique** des travailleurs. Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, etc.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS DANS VOTRE GUIDE EN LIGNE :

L'académie de Corse met à disposition de ses personnels un guide d'accompagnement, en ligne. Ce site Internet vous informe sur vos démarches et vous guide vers les personnes ressources que vous pouvez mobiliser, selon les situations rencontrées :

www.ac-corse.fr/accompagnement

LE PORTAIL NATIONAL DE L'ASSOCIATION PRÉAU ÉDUCATION

Préau 



Vous inscrire

AVEC PRÉAU, LES LOISIRS C'EST TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE.

Avec Préau, profitez toute la semaine, le week-end ou en vacances d'offres culturelles variées, de loisirs pour petits et grands, d'événements sportifs ou touristiques, ainsi que des services sociaux dédiés très utiles lorsqu'on intègre l'Éducation Nationale.

L'adhésion est **100% GRATUITE** et vous ouvre une **série d'avantages à tarif préférentiel**.

Préau propose en ligne et en libre service :

1. Du **cinéma** à la demande et en illimité
2. Une plateforme de **musique** en ligne
3. Un bouquet de **formations** personnelles : Yoga ; Cuisine ; Musique ; Photographie
4. La presse quotidienne en ligne avec **Cafeyn**
5. La plateforme **Fizyou** pour votre santé et bien-être

Plus d'infos et inscription gratuite sur www.preau.education.fr

En plus de vos applications numériques gratuites, Préau vous fournit une billetterie comprenant des milliers d'offres à prix remisés négociés juste pour vous !

Parcs

- Futuroscope **-17%**
- Parc Astérix **-22%**
- Disneyand **-60%**

Voyages

- Belambra **-35%**
- Air BNB **-4%**
- Worldia **-9%**

Culture

- MK2 **-38**
- Pathé **-32%**
- Musée Grévin **-31%**

Rendez-vous sur notre billetterie pour découvrir toutes nos autres offres !

AUTRES OFFRES CULTURELLES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE PASS EDUCATION

En solo ou en famille ...

Le Pass Éducation permet à **tous les agents de l'Éducation nationale** de visiter **gratuitement** les collections permanentes de **160 musées et centres nationaux**, et de bénéficier de **réductions** dans certains musées gérés par les collectivités.

Les Pass sont distribués par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement et sont valables 3 ans. N'oubliez pas de réclamer le vôtre auprès de votre direction.



Tout savoir sur le Pass Éducation (education.gouv.fr)

Consulter la liste des monuments nationaux



LE PASS CULTURE

Avec vos élèves : financez vos sorties pédagogiques avec le pass Culture ...

Le pass Culture a vocation à favoriser l'accès des jeunes à la culture.

La « part collective » du Pass culture permet notamment à tout enseignant de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour sa classe. Cette part s'applique à tous les collégiens et lycéens des établissements publics et privés sous contrat, depuis la 6e jusqu'à la terminale. Son montant est variable en fonction du niveau scolaire (de 20 à 30 € par élève).



pass Culture 

Tout savoir sur la part collective du pass Culture

DES ÉTAPES SIMPLES POUR PROTÉGER MES DONNÉES

QUAND JE REÇOIS UN COURRIEL

- je n'ai pas une confiance aveugle dans le nom de l'expéditeur,
- je me méfie des pièces jointes,
- je ne clique pas sur les liens,
- je ne réponds jamais à une demande confidentielle.



JE CHOISIS UN MOT DE PASSE

- long, complexe, avec majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux (*% ! etc),
- sans information personnelle,
- unique pour chaque compte,
- que je ne communique jamais,
- que je change régulièrement.

JE FAVORISE L'USAGE DE L'APPLICATION NUAGE

Les périphériques de stockage amovibles, tels que les clés USB, les disques durs externes et les cartes mémoire, peuvent être une menace pour la sécurité des informations si des mesures appropriées ne sont pas prises pour les utiliser de manière sûre. Nous préconisons l'usage de l'application NUAGE accessible sur le portail APPS de l'Éducation nationale. (<https://portail.apps.education.fr/>)

JE SAUVEGARDE RÉGULIÈREMENT MES DONNÉES

La sauvegarde régulière de vos applications métiers est un processus essentiel pour garantir la sécurité de vos données et la continuité de votre établissement en cas d'incident. Avec une stratégie de sauvegarde appropriée en place, vous pouvez minimiser les risques de perte de données et vous concentrer sur la croissance de votre établissement.

JE SIGNALÉ TOUT INCIDENT DE CYBERSÉCURITÉ

Signaler tout incident de cybersécurité est une très bonne pratique. Cela permet de prévenir d'autres attaques similaires et de protéger l'ensemble de la communauté en ligne. Contacter votre service informatique ou votre responsable de la sécurité via le formulaire prévu à cet effet ou en envoyant un courriel à : rssi@ac-corse.fr

Pour plus d'informations, le site académique de référence
« Sécurité des Systèmes d'Information » !



VOTRE « PENSE-BÊTE » DE RENTRÉE

- J'utilise les identifiants qui m'ont été transmis pour accéder à ma messagerie professionnelle électronique et à l'Espace Numérique de Travail (ENT) de mon établissement.
- Je contacte la MGEN de mon département pour ma Sécurité sociale (fonctionnaires stagiaires).
- Je crée mon compte ENSAP (Espace numérique sécurisé de l'agent public) pour accéder notamment à mes bulletins de salaire.
- Je demande le supplément familial de traitement (SFT), en fonction de ma situation personnelle, auprès de mon service de gestion.
- Je télécharge l'application e-colibris.
- Je demande la prise en charge partielle des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC).
- Je me renseigne sur la prise en charge partielle des titres de transport et sur le « forfait mobilités durables » (sur l'Espace RH du site académique).
- Je consulte le site académique de l'action sociale pour connaître l'ensemble des prestations sociales (logement, installation, aides financières, etc.).
- Je m'inscris à l'association nationale PRÉAU du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour bénéficier de prestations culturelles, sportives, touristiques, etc.
- Je demande mon Pass Éducation.

Informations pratiques

- 36 Le portail de recrutement
« Rejoindre l'Éducation nationale »
- 37 Votre Espace RH
- 37 Bouquet de services en ligne
- 37 Restons connectés !
- 38 Le calendrier des événements annuels
- 39 Des sites d'informations à consulter
- 39 Le calendrier des vacances scolaires
- 40 Les sigles de l'Éducation nationale



LE PORTAIL DE RECRUTEMENT « REJOINDRE L'ÉDUCATION NATIONALE »



**L'ACADÉMIE
DE CORSE
RECRUTE**

Retrouvez toutes nos offres sur
recrutement.education.gouv.fr

Des femmes et des hommes qui changent la vie pour toute la vie



À QUI S'ADRESSE LE PORTAIL « REJOINDRE L'ÉDUCATION NATIONALE » ?

Ce portail s'adresse à tout candidat, qu'il soit :

- **agent public (titulaire ou contractuel)**, souhaitant évoluer dans sa carrière et profiter d'opportunités de mobilité sur offre d'emploi ouvertes aux contractuels comme aux titulaires,
- **en recherche d'emploi** et intéressé de rejoindre l'Éducation nationale.

POURQUOI CRÉER VOTRE ESPACE CANDIDAT ?

Ce portail vous permet :

- de rechercher et consulter des **offres d'emploi**,
- de postuler à une (des) offre(s) d'emploi,
- de consulter vos candidatures, de suivre le traitement de votre (vos) dossier(s),
- d'échanger avec le service en charge du recrutement grâce à la **messagerie** intégrée dans votre **espace candidat**.

COMMENT CRÉER VOTRE ESPACE CANDIDAT ? EN CINQ ÉTAPES, C'EST FACILE ET RAPIDE !

- Se rendre sur le portail et cliquer sur « **M'identifier** » en haut à droite de l'écran.
- Cliquer sur « **Créer son compte** »
- Après avoir rempli les champs et cliqué sur « **Soumettre** », un code de validation vous sera envoyé sur votre adresse mail. Une fois ce code renseigné, **l'espace candidat est créé**.
- Consulter les offres. Si l'une d'entre elles vous correspond, cliquer sur « **Je postule** ».
- Ce premier clic sur « Je postule » marquera le commencement : vous pourrez accéder à votre espace candidat et compléter votre profil, insérer des documents, suivre l'état de votre (vos) candidature(s) et accéder à la messagerie.

LE PRINCIPE

Toute candidature - qu'elle soit spontanée ou qu'elle réponde à une offre d'emploi publiée par l'académie - ne pourra plus être envoyée par mail ou par voie postale aux services académiques et départementaux.

De même, la plateforme PARC est supprimée.

Le candidat a désormais une seule entrée : le portail « Rejoindre l'Éducation nationale » et son espace candidat - qu'il créera via ce portail.

ACCÉDER AU PORTAIL « REJOINDRE L'ÉDUCATION NATIONALE »

Le portail de recrutement « Rejoindre l'Éducation nationale » regroupe toutes les offres d'emploi publiées par l'ensemble des académies.

Il permet une **recherche par mots-clés, par région, par filtres** (académie, département, domaine métier, diplôme requis, nature du contrat, catégorie, etc.).

<https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/>

VOTRE ESPACE RH



Personnels enseignants du premier et du second degré, personnels d'encadrement, personnels administratifs, jeunesse et sports, personnels AESH, personnels AED, vous pouvez retrouver les notes et circulaires (départementales et académiques) sur l'Espace RH :

<https://www.ac-corse.fr/rh>

BOUQUET DE SERVICES EN LIGNE

ARENA

Le portail Arena centralise les applications auxquelles chaque personnel a un droit d'accès par rapport à ses fonctions comme par exemple : messagerie, I-PROF, application de scolarité, déplacement temporaire, formation continue, etc. : <https://id.ac-corse.fr>

ASSISTANCE

Pour tout besoin d'assistance, vous pouvez remplir un formulaire de demande d'assistance. La DRNE (direction régionale du numérique pour l'éducation) de l'académie de Corse vous apportera ainsi toute l'aide nécessaire à la résolution de votre problème (messagerie, liste de diffusion, SIRH EPLE, OPALE, Portail Apps education, EduConnect, visio, agenda, COMPAS...).
<https://assistance.ac-corse.fr/>

SUPPORT

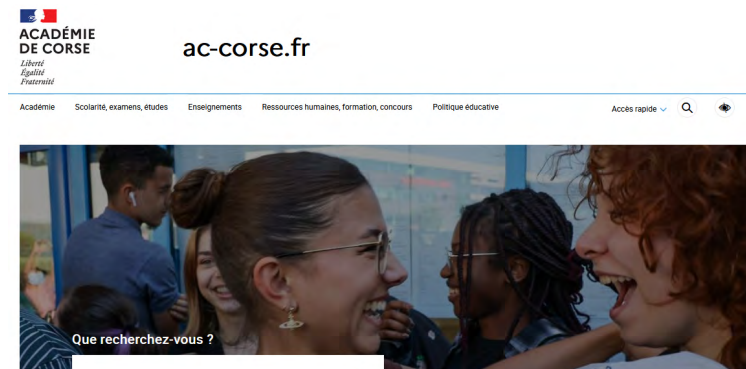
Cet espace est destiné à l'ensemble des personnels de l'académie de Corse. Il vous propose des guides d'utilisation, des tutoriels, des notices d'usage, des fiches de bonnes pratiques et un accès authentifié à la plateforme d'assistance de la DRNE (direction régionale du numérique pour l'éducation). <https://sites.ac-corse.fr/support/>

L'ACADÉMIE DE CORSE EN LIGNE : RESTONS CONNECTÉS !

LE SITE ACADÉMIQUE

Le site de l'académie répond aux besoins d'information du grand public mais également aux besoins des professionnels de l'éducation : <https://www.ac-corse.fr/>

Avec son ergonomie, le site académique offre des pages claires et adaptées aux usagers avec une compatibilité mobile.



L'ACADÉMIE DE CORSE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



X : l'académie possède un compte X (ex Twitter) [@accorse](#) pour une information en continu, le tout en 280 caractères !



Youtube : sur la chaîne Youtube de l'académie de Corse, vous découvrirez des projets pédagogiques, des témoignages, des portraits et des grandes thématiques illustrées en vidéos !



LinkedIn : l'académie a une page LinkedIn pour partager les actualités autour de l'emploi et des ressources humaines.



Instagram : sur le compte Instagram [@academie_corse](#) vous retrouverez l'actu instantanée de l'académie de Corse en photos et en vidéos !

LE CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ANNUELS 2025/2026

SEPTEMBRE 2025

Fête du sport	14
Semaine européenne de la mobilité	du 16 au 22
Journées européennes du patrimoine	19, 20 & 21
Semaines du développement durable	du 18/09 au 08/10
Journée nationale du sport scolaire (JNSS)	17
Semaine européenne du sport	du 23 au 30
Salon de l'orientation « E strade di l'orientazione »	

OCTOBRE 2025

Fête de la science	du 3 au 13
Journée mondiale des enseignants	05
Journée mondiale de la santé mentale	10
2e anniversaire de l'assassinat de Dominique Bernard	13
Dictée ELA	13
Semaine du goût	du 13 au 18
Erasmus Days	du 13 au 18
Journée nationale de la sécurité routière	
4e anniversaire de l'assassinat de Samuel Paty	16
Semaines de l'engagement collégien / lycéen	
Semaine de la démocratie scolaire	
Journées nationales de l'architecture	du 16 au 19
Semaine mondiale de l'éducation aux médias	

NOVEMBRE 2025

Journée non au harcèlement	6
Armistice	11
Journée internationale des droits de l'enfant	20
Semaine européenne de réduction des déchets	du 22 au 30
Semaine de l'école inclusive	
Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes	25

DÉCEMBRE 2025

Journée mondiale de lutte contre le SIDA	1er
Journée mondiale des personnes handicapées	03
Giving tuesday - journée du don	02
Semaine des lycées professionnels	
Journée mondiale du climat	08
Journée nationale de la laïcité à l'école	09
Journée internationale des droits de l'homme	10
Semaine du numérique et des sciences informatiques	du 8 au 13
Prix Andria Fazi	

JANVIER 2026

Nuits de la lecture	du 21 au 25
Journée internationale de l'Éducation	24
Mémoire génocides / prévention crimes contre l'humanité	27

FÉVRIER 2026

Semaine nationale des Cordées de la réussite

MARS 2026

Semaine olympique et paralympique	du 6 au 15
Journée internationale des droits des femmes	08
Semaine de l'égalité filles-garçons	
Semaine des mathématiques	du 10 au 19
Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme	11
Journée intern. langue française et francophonie	20
Semaine académique de l'école maternelle	
Semaine Éducation / actions contre le racisme et antisémitisme	du 17 au 21
Semaine de la presse et des médias dans l'École	du 24 au 29
Semaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) à l'École	

AVRIL 2026

Semaine des langues vivantes	
Journée Mondiale de sensibilisation à l'autisme	
Trophées scientifiques	
Journée académique de la pédagogie	
Forum des mathématiques	
Forum de l'innovation	
Journée mondiale de la Terre	22
Journée de commémoration catastrophe de Furiani	
Journée du souvenir des victimes de la déportation	27

MAI 2026

Journée de l'Europe	
Mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition	
Journée de lutte contre l'homophobie / transphobie	17
Semaine nationale de la marche et du vélo	
Remise des labels E3D	
Journée mondiale de la biodiversité	22
Journée nationale de la Résistance	27
Nuits des internats	

JUIN 2026

Journée mondiale de l'environnement	05
Journée mondiale de l'océan	08
Journée olympique et paralympique	

DES SITES D'INFORMATION À CONSULTER

ÉDUCATION

Education.gouv.fr : <https://www.education.gouv.fr/>
Éduscol : <https://eduscol.education.fr/>
Devenir enseignant : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>
Le bulletin officiel : <https://www.education.gouv.fr/kiosque-actus-100025>
Non au harcèlement : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement>
CNED : <https://www.cned.fr/>
CLEMI : <https://www.clemi.fr/>
Onisep : <http://www.onisep.fr/>
Parcoursup : <https://www.parcoursup.fr/>
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation :
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>
Mon Parcours Handicap : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>
France Éducation International : <https://www.france-education-international.fr/>
Institut des hautes études de l'éducation et de la formation :
<http://www.ih2ef.education.fr/>

VOUS INFORMER

DRONISEP : <https://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Corse/Ajaccio>
CASNAV : <http://www.ac-corse.fr/casnav>
Réseau Canopé : <https://www.reseau-canope.fr/nous-trouver/academie/corse.html>
UNSS : <https://www.unss.org/>
UNSS de Corse : <https://www.ac-corse.fr/unss>
USEP : <https://usep.org/>
Aides étudiantes : <https://www.ac-corse.fr/les-aides-etudiantes>
Université de Corse : <https://www.universita.corsica/fr/>
CROUS : <https://www.crous-corse.fr/>
INSPÉ : <https://inspe.universita.corsica/>
GRETA : <https://www.gretacfa.corsica/>
GIPACOR : <https://gipacor.fr/>
Services publics + : <http://www.plus.transformation.gouv.fr/>

SERVICES EN LIGNE

Ma classe à la maison : <https://www.cned.fr/ma-classe-a-la-maison>
Mon orientation en ligne : <http://www.monorientationenligne.fr/qr/index.php>
ONISEP TV : <https://oniseptv.onisep.fr/>
LUMNI : <https://www.lumni.fr/>

LE CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Rentrée scolaire des enseignants
Lundi 1er septembre 2025

Rentrée scolaire des élèves (école, collège et lycée)
Mardi 2 septembre 2025

Vacances d'Automne

Fin des cours : Samedi 18 octobre 2025
Reprise des cours : Lundi 3 novembre 2025

Vacances de Noël

Fin des cours : Samedi 20 décembre 2025
Reprise des cours : Lundi 5 janvier 2026

Vacances d'Hiver

Fin des cours : Samedi 14 février 2026
Reprise des cours : Lundi 2 mars 2026

Vacances de Printemps

Fin des cours : Samedi 11 avril 2026
Reprise des cours : Lundi 27 avril 2026

Vacances d'Été

Samedi 4 juillet 2026

Informations complémentaires :

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
- La journée du 8 septembre 2025 sera fériée.
- La journée du 8 décembre 2025 sera banalisée.
- Les classes vaqueront le vendredi 15 mai 2026.

LES SIGLES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

3ème prépa pro – 3ème préparatoire aux voies professionnelles
AESH - accompagnant des élèves en situation de handicap
AFFELNET - affectation des élèves par le Net
AMOPA - association de l'ordre des palmes académiques
APAE - attaché principal d'administration de l'État
APC - activité pédagogique complémentaire
ARS - allocation de rentrée scolaire
ARS - agence régionale de santé
ASH - adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
ASSR - attestation scolaire de sécurité routière
ASU - administration scolaire et universitaire
ATSEM - agent territorial spécialisé d'école maternelle
ATSS - administratifs, techniques, sociaux et de santé (personnels)
AVS - auxiliaire de vie scolaire
B2i - brevet informatique et Internet (élèves)
BOEN - bulletin officiel de l'éducation nationale
BOESR - bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche
C2i - certificat informatique et internet (élèves)
C2i2e - certificat informatique et internet de niveau 2 enseignants (enseignant)
2CA-SH - certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
CAFIPEMF - certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître-formateur
CANOPÉ - centre départemental de documentation pédagogique
CAPES - certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré
CAPET - certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
CAPLP - certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel
CASNAV - centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants de familles itinérantes et de voyageurs
CAVL - conseil académique de la vie lycéenne
CECRL - cadre européen commun de référence pour les langues
CESC - comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
CFC - conseiller en formation continue
CFG - certificat de formation générale
CHAM - classes à horaires aménagés musicales
CHS - comité d'hygiène et de sécurité
CHSCT - comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CLEMI - centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information
CNED - centre national d'enseignement à distance
CNVL - conseil national de la vie lycéenne

CPE - conseiller principal d'éducation
CPER - contrat de plan État-Région
CPGE - classe préparatoire aux grandes écoles
CROUS - centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CRPE - concours de recrutement de professeur des écoles
CVL - conseil de la vie lycéenne
DAAC - délégation académique à l'action culturelle
DAFPIC - délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue
DANE - délégation académique pour le numérique éducatif
DAREIC - délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
DAVA - dispositif académique de validation des acquis
DEC - division des examens et concours
DELFP - diplôme d'enseignement en langue française
DMA - diplôme des métiers d'art
DRAAF - direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRAC - direction régionale des affaires culturelles
DRAJES - délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DRARI - délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation
DRFIP - direction régionale des finances publiques
DRONISEP - délégation régionale de l'office national d'information sur les enseignements et les professions
DSDEN - direction des services départementaux de l'éducation nationale
EAC - éducation artistique et culturelle
EAFC - école académique de la formation continue
E/D - nombre d'élèves par division
EDD - éducation à l'environnement pour un développement durable
EFIV - élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs
ENAF - élève nouvellement arrivé en France
ENSAP - espace numérique sécurisé de l'agent public
ENT - environnement numérique de travail
EPL - établissement public local d'enseignement
ERASMUS - programme d'action communautaire (mobilité étudiante)
ÉREA - établissement régional d'enseignement adapté
E/S - nombre d'élèves par structures
EVS - établissements et vie scolaire
FLE - français langue étrangère
FOAD - formation ouverte à distance
FOQUALE - formation qualification emploi
GAIA - gestion académique informatisée des actions de formation

LES SIGLES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(SUITE & FIN)

GIP - groupement d'intérêt public
GRETA - groupement d'établissements de l'éducation nationale pour la formation des adultes
IA-DASEN - inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
IA-IPR - inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional (second degré)
IEN - inspecteur de l'éducation nationale (premier degré)
IEN-EG - inspecteur de l'éducation nationale, enseignement général
IEN-ET - inspecteur de l'éducation nationale, enseignement technique
IEN-IO - inspecteur de l'éducation nationale, information et orientation
IFSE - indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IGEN - inspecteur général de l'Éducation nationale
IGAENR - inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche
INE - identifiant national élève
INSPE - institut national supérieur du professorat et de l'éducation
ITRF - ingénieur technique de recherche et de formation (personnel)
IUT - institut universitaire de technologie
IVAL - indicateur de valeur ajoutée des lycées
LGT - lycée d'enseignement général et technologique
LP - lycée professionnel
LPO - lycée polyvalent
LSF - langue des signes française
LSL - livret scolaire pour le lycée
LV - langue vivante
MC - mention complémentaire
MDPH - maison départementale des personnes handicapées
MENJ - ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
MLDS - mission de lutte contre le décrochage scolaire
MOOC - massive open online courses
NBI - nouvelle bonification indiciaire
PAI - projet d'accueil individualisé
PAP - plan d'accompagnement personnalisé
PE - professeur des écoles
PIA - portail intranet académique
PIAL - pôle inclusif d'accompagnement localisé
PISA - programme international pour le suivi des acquis des élèves
PLP - professeur de lycée professionnel
PPMS - plan particulier de mise en sûreté
PPRE - projets personnalisés de réussite éducative

PPS - projet personnalisé de scolarisation
RAEP - reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RASED - réseau d'aide spécialisé
RAMSESE - répertoire national et académique des établissements
REP, REP+ - réseaux d'éducation prioritaire
SAIO - service académique d'information et d'orientation
SDJES - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
SEGPA - section d'enseignement général et professionnel adapté
SEP - section d'enseignement professionnel
ST2S - sciences et technologies de la santé et du social (baccalauréat technologique)
STD2A - sciences et technologies du design et des arts appliqués
STI2D - sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (baccalauréat technologique)
STL - sciences et technologies de laboratoire (baccalauréat technologique)
STMG - sciences et technologies du management et de la gestion (baccalauréat technologique)
STS - section de technicien supérieur
STSI - service des technologies et des systèmes d'information
STT - sciences et technologies tertiaires
TED - troubles envahissants du développement
TNI - tableau numérique interactif
TPE - travaux personnels encadrés
TZR - titulaire sur zone de remplacement
ULIS - unité localisée pour l'inclusion scolaire
UNSS - union nationale du sport scolaire
UPE2A - unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
USEP - union sportive de l'enseignement du premier degré
VAE - validation des acquis de l'expérience



ACADÉMIE
DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025
2026

Académie de Corse - Août 2025



Livret d'information
à l'attention des personnels

